



Assemblée générale

Distr. générale
17 septembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Projet d'ordre du jour annoté de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale*

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Projet d'ordre du jour annoté	5
5. Élection des bureaux des grandes commissions	5
6. Élection à la vice-présidence de l'Assemblée générale	6
A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies	8
13. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique	8
B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales	8
27. Rapport du Conseil de sécurité	8
31. Prévention des conflits armés	9
b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits	9
34. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud	10
38. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan	10
39. Question de l'île comorienne de Mayotte	11
41. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement	11

* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 15 février 2019 (A/74/50). L'ordre du jour provisoire a été publié le 19 juillet 2019 (A/74/150).

** Le présent additif a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire (A/74/150).



42. Question de Chypre	12
43. Agression armée contre la République démocratique du Congo	12
44. Question des Îles Falkland (Malvinas)	12
45. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti	13
46. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales	13
47. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït	13
65. La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés	14
C. Développement de l'Afrique	14
66. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	14
a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international.	14
b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique	16
F. Promotion de la justice et du droit international.	17
89. Demande d'avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur les effets des obligations imposées aux États par différentes sources de droit international en ce qui concerne l'immunité des chefs d'État et de gouvernement et hauts fonctionnaires	17
I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions	17
114. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	17
117. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations.	18
h) Nomination du Secrétaire général adjoint ou de la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne	18
i) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables	19
120. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.	20
122. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies	20
123. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale	21
124. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité	23
125. Renforcement du système des Nations Unies.	25
a) Renforcement du système des Nations Unies	25
126. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions.	26

132. Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro . .	27
133. La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.	28
134. Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes.	28
a) Organisation des Nations Unies	28
b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies.	28
c) Centre du commerce international	28
d) Université des Nations Unies	28
f) Programme des Nations Unies pour le développement	28
g) Fonds d'équipement des Nations Unies.	28
h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance	28
i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	28
j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	28
k) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	28
l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	28
m) Fonds des Nations Unies pour la population.	28
n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains.	28
o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	28
p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.	28
q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).	29
r) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	30
s) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	30
135. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	33
136. Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019	35
137. Projet de budget-programme pour 2020	40
138. Planification des programmes	49
140. Plan des conférences	50
142. Gestion des ressources humaines	54
143. Corps commun d'inspection	56
144. Régime commun des Nations Unies	59
145. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique	61

146. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne	62
147. Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272, 64/263 et 69/253 de l'Assemblée générale	64
148. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies	65
149. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.	69
150. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.	70
151. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei . . .	74
152. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine	75
153. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.	76
154. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	77
155. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	79
156. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental	80
157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	80
158. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti . .	81
159. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.	82
160. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria	83
161. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali	84
162. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient	86
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	86
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	87
163. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	88
164. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	90
165. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour . .	91
166. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité	93

I. Introduction

Le présent document, qui est un additif à la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatorzième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/74/100), est publié conformément à l'alinéa c) du paragraphe 17 de l'annexe II de la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale. Le projet d'ordre du jour annoté a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatorzième session (A/74/150, publié le 19 juillet 2019) et contient des éléments d'information sur les points 5, 6, 13, 27, 31 b), 34, 38, 39, 41 à 47, 65, 66 a) et b), 89, 114, 117 h) et i), 120, 122 à 125 a), 126, 132 à 138, 140 et 142 à 166.

II. Projet d'ordre du jour annoté

5. Élection des bureaux des grandes commissions

L'Assemblée générale a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », elle a décidé (résolution 47/233) de modifier l'article 98 de son règlement intérieur, pour qu'il se lise :

« 1. Décide que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :

- a) Commission des questions de désarmement et de sécurité internationale (Première Commission) ;
- b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ;
- c) Commission économique et financière (Deuxième Commission) ;
- d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission) ;
- e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) ;
- f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission). »

À sa cinquante-deuxième session, au titre du point intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son règlement intérieur : « Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur » (résolution 52/163, par. 1).

L'article 103 dispose que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement, dans le cas d'une élection à un poste ne faisant l'objet que d'une seule candidature. Étant donné que, dans la grande majorité des cas, une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation (décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions 31/303, 32/303, 33/304, 34/303, 35/303, 36/303, 37/303, 38/303, 39/303, 40/304, 41/304, 42/303, 43/303, 44/303, 45/303, 46/303, 47/303, 48/303, 49/303, 50/303, 51/303, 52/303, 53/303, 54/303, 55/303, 56/303, 57/419, 58/419, 59/422, 60/419 A et B, 61/419, 62/417, 63/422, 64/423 A et B, 65/417,

66/426, 68/402, 68/423, 69/422, 70/423, 71/402, 71/421, 72/402, 72/420, 73/403 et 73/421).

D'autre part, l'article 103 prévoit que la présentation de chaque candidature donne lieu à l'intervention d'un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'article 99 a) dispose que toutes les grandes commissions élisent un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session et que l'élection des autres membres du Bureau prévue à l'article 103 a lieu au plus tard avant la fin de la première semaine de la session. Conformément à la résolution [58/126](#), adoptée au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », les bureaux des grandes commissions sont élus au complet trois mois avant la session à venir.

L'article 30 prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des six grandes commissions, de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau.

À la soixante-treizième session, les grandes commissions ont élu leur président pour la soixante-quatorzième session (décision 73/421) :

Première Commission :	M. Sacha Sergio Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie)
Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) :	M. Mohammed Hussein Bahr Aluloom (Iraq)
Deuxième Commission :	M. Cheikh Niang (Sénégal)
Troisième Commission :	M. Christian Braun (Luxembourg)
Sixième Commission :	M. Michal Mlynár (Slovaquie)

L'Assemblée a été informée que la séance consacrée à l'élection de la présidence de la Cinquième Commission pour la soixante-quatorzième session a été reportée à une date ultérieure.

À sa soixante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé de réaffirmer les directives sur l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions figurant à l'annexe de la résolution (résolution [68/307](#)). À sa soixante-douzième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé de définir la répartition des présidences des grandes commissions pour ses 10 prochaines sessions, c'est-à-dire de la soixante-quatorzième à la quatre-vingt-troisième session, selon les dispositions prévues dans la résolution [72/313](#).

Références concernant la soixante-treizième session (point 5 de l'ordre du jour)

Séances plénières	A/73/PV.19 et 89
Décisions	73/403 et 73/421

6. Élection à la vice-présidence de l'Assemblée générale

La présidence de l'Assemblée générale est assistée de 21 vice-présidents. Il s'agit de chefs de délégation d'États Membres, non de personnes élues à titre individuel.

L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et [33/138](#)).

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit 21 vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider (décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions 31/304, 32/304, 33/303, 34/304, 35/304, 36/304, 37/304, 38/304, 39/304, 40/303, 41/303, 42/304, 43/304, 44/304, 45/304, 46/304, 47/304, 48/304, 49/304, 50/304, 51/304, 52/304, 53/304, 54/304, 55/304, 56/304, 56/322, 57/420, 58/420, 59/423, 60/420, 61/420, 62/418, 63/423, 64/424, 65/418 A et B, 66/425 A et B, 67/421 A et B, 68/419, 69/423, 70/422, 71/420, 72/418 et 73/419). Les vice-présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a élu à la vice-présidence de la soixante-quatorzième session les États Membres suivants : Argentine, Belize, Cabo Verde, Chine, Congo, Croatie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Indonésie, Malte, Oman, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie et Zimbabwe (décision 73/419). L'Assemblée a été informée que le siège restant à pourvoir pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes le serait à une date qui serait annoncée ultérieurement.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Toutefois, à sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux », que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection à la vice-présidence, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16). Depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux (décisions 36/304, 38/304, 41/303 et 42/304), les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 30 prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des six grandes commissions, de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir le point 7).

À sa trente-troisième session, au titre du point intitulé « Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution [33/138](#) (voir annexe, par. 2), que les 21 vice-présidents seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Six représentants d'États d'Afrique ;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie et du Pacifique ;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale ;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale ou d'autres États ;
- f) Cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est attribué toutefois une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée (résolution [33/138](#), annexe, par. 3).

Références concernant la soixante-treizième session (point 6 de l'ordre du jour)

Séances plénières	A/73/PV.87 et 103
Décision	73/419

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

13. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

La question intitulée « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme en Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande du Togo ([A/55/240](#) et [A/55/240/Add.1](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session et chaque année depuis sa cinquante-septième session (résolutions [55/284](#), [57/294](#), [58/237](#), [59/256](#), [60/221](#), [61/228](#), [62/180](#), [63/234](#), [64/79](#), [65/273](#), [66/289](#), [67/299](#), [68/308](#), [69/325](#), [70/300](#), [71/325](#), [72/309](#) et [73/337](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur le point intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », au cours duquel la Présidente et 24 délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.23](#)). Elle a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/337](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Note du Secrétaire général (résolution [73/337](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 13 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé ([A/73/853](#))

Projet de résolution	A/73/L.109 et A/73/L.109/Add.1
Séances plénières	A/73/PV.23 (portant également sur le point 68) et 106
Résolution	73/337

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

27. Rapport du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte ; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Renforcement du système des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé que le débat sur ce point de l'ordre du jour ne serait pas clos mais resterait ouvert pour pouvoir au besoin être poursuivi dans l'année, compte tenu notamment de la présentation des rapports supplémentaires éventuellement nécessaires (résolution [51/241](#)). La question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa première session (résolutions 37 (I), 115 (II), 269 (III), 298 (IV), 397 (V), 514 (VI), 695 (VII), 803 (VIII), 905 (IX), 993 (X), 1117 (XI), 1193 (XII), 1241 (XIII), 1377 (XIV), 1513 (XV), 1669 (XVI), 1800 (XVII), 1887 (XVIII), 2055 (XX), 2201 (XXI), 2283 (XXII), 2405 (XXIII), 2619 (XXIV), 2699 (XXV), 2864 (XXVI), 2991 (XXVII), 3186 (XXVIII), 3322 (XXIX), 3530 (XXX), [31/155](#), [32/149](#) et [51/193](#) et décisions 33/434, 34/442, 35/434, 36/438, 37/435, 38/424, 39/457, 40/418, 41/415, 42/414, 43/416, 44/424, 45/420, 46/424, 47/470, 48/407, 49/407, 50/409, 52/406, 53/409, 54/409, 55/406, 56/406, 57/507, 58/508, 59/506, 60/511, 61/519, 62/511, 63/515, 64/510, 65/510, 66/510, 67/512, 68/559, 69/512, 70/512, 71/555, 72/563 et 73/561).

À la même session, l'Assemblée a invité le Conseil à la tenir régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il avait prises ou qu'il envisageait de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présentait (résolution [51/193](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel le Président du Conseil de sécurité et 25 délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.105](#) et 106). L'Assemblée a pris note du rapport du Conseil de sécurité (décision 73/561).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport du Conseil de sécurité pour 2019 : Supplément n° 2 ([A/74/2](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 31 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil de sécurité pour 2017 : Supplément n° 2 ([A/72/2](#))

Séances plénières [A/73/PV.105](#) et 106

Décision 73/561

31. Prévention des conflits armés

b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits

À sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Prévention des conflits armés », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session une question subsidiaire intitulée « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits » (résolution [65/283](#)).

Cette question a été inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa soixante-sixième à sa soixante-douzième session (résolutions [66/291](#) et [68/262](#) et décisions [68/303](#), [70/304](#) et 72/567).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-treizième session (décision 72/567).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session (décision 73/563).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-treizième session (point 34 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour favoriser le recours à la médiation ([A/72/115](#))

Séance plénière [A/73/PV.107](#)

Décision 73/563

34. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

La question intitulée « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale à la demande du Brésil ([A/41/143](#) et [A/41/143/Corr.1](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée chaque année de sa quarante et unième à sa cinquante-sixième session, tous les deux ans de sa cinquante-huitième à sa soixante-neuvième session et chaque année depuis sa soixante-dixième session (résolutions [41/11](#), [42/16](#), [43/23](#), [44/20](#), [45/36](#), [46/19](#), [47/74](#), [48/23](#), [49/26](#), [50/18](#), [51/19](#), [52/14](#), [53/34](#), [54/35](#), [55/49](#), [56/7](#), [58/10](#), [61/294](#), [65/121](#), [67/266](#) et [69/322](#) et décisions 60/509, 70/562, 71/558, 72/568 et 73/564).

À sa cinquante-cinquième session, au titre des points intitulés « Renforcement du système des Nations Unies » et « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question à sa cinquante-sixième session et tous les deux ans par la suite (résolution [55/285](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée a décidé de : a) reporter l'examen de la question à sa soixante et unième session ; b) continuer à examiner la question tous les deux ans par la suite (décision 60/509).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session (décision 73/564).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-treizième session (point 37 de l'ordre du jour)

Séance plénière [A/73/PV.107](#)

Décision 73/564

38. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

La question intitulée « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Azerbaïdjan et de la Turquie ([A/59/236](#) et [A/59/236/Add.1](#)). Cette question est, depuis lors, réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (résolutions [60/285](#) et [62/243](#) et décisions 59/571, 61/564, 63/569, 64/562, 65/552, 66/567, 67/565, 68/560, 69/561, 70/563, 71/559, 72/569 et 73/565).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session (décision 73/565).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-treizième session (point 41 de l'ordre du jour)Séance plénière [A/73/PV.107](#)

Décision 73/565

39. Question de l'île comorienne de Mayotte

La question intitulée « Question de l'île comorienne de Mayotte » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale à la demande de Madagascar ([A/31/241](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente et unième à sa cinquante-neuvième session et à sa soixante-troisième session (résolutions [31/4](#), [32/7](#), [34/69](#), [35/43](#), [36/105](#), [37/65](#), [38/13](#), [39/48](#), [40/62](#), [41/30](#), [42/17](#), [43/14](#), [44/9](#), [45/11](#), [46/9](#), [47/9](#), [48/56](#) et [49/18](#) et décisions 33/435, 50/493, 51/436, 52/435, 53/490, 54/439, 55/402, 56/454 et 63/559 ; voir également décisions 58/503 A, 59/503 A et 62/503 A).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante-quatrième session, étant entendu qu'elle ne l'examinerait pas jusqu'à nouvel ordre (décisions 65/553, 66/568, 67/566, 68/561, 69/562, 70/564, 71/560, 72/570 et 73/566; voir également décisions 64/503 A, 65/503 A, 66/503 A, 67/503 A, 68/504 A, 69/504 A, 70/504 A, 71/504 A, 72/504 A et 73/504 A).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session (décision 73/566).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-treizième session (point 42 de l'ordre du jour)Séance plénière [A/73/PV.107](#)

Décision 73/566

41. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, à la demande du Nicaragua ([A/38/242](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-huitième à sa quarante-septième session (résolutions [38/10](#), [39/4](#), [41/37](#), [42/1](#), [43/24](#), [44/10](#), [45/15](#), [46/109](#) A et B et [47/118](#) et décision 40/470). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution [47/118](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session et à sa soixantième session (résolutions [48/161](#), [49/137](#), [50/132](#), [51/197](#), [52/176](#), [53/94](#), [54/118](#), [55/178](#), [56/224](#), [57/160](#), [58/238](#) et [58/239](#) et décision 60/508).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa soixante et unième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (décision 60/508).

L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-troisième à sa soixante-cinquième session et à sa soixante-septième session (résolutions [63/19](#), [64/7](#), [65/181](#) et [67/267](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

42. Question de Chypre

La question intitulée « Question de Chypre » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, à la demande de Chypre ([A/9743](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa vingt-neuvième à sa cinquante-huitième session (résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), [31/12](#), [32/15](#), [33/15](#), [34/30](#) et [37/253](#), décisions adoptées à la vingt-neuvième et à la trentième session et décisions 31/403, 32/404, 33/402, 34/408 35/428, 36/463, 37/455 38/458, 39/464, 40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 47/467, 48/505, 49/502, 50/494, 51/479, 52/495, 53/493, 54/493, 55/491, 56/481 et 57/596).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre [résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)].

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

43. Agression armée contre la République démocratique du Congo

La question intitulée « Agression armée contre la République démocratique du Congo » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, à la demande de la République démocratique du Congo ([A/53/232](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquante-troisième à sa cinquante-septième session (décisions 53/488, 55/502, 56/476 et 57/597 ; voir également [A/54/969](#)).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre [résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)].

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

44. Question des Îles Falkland (Malvinas)

La question intitulée « Question des Îles Falkland (Malvinas) » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, à la demande de 20 États Membres ([A/37/193](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-septième à sa cinquante-huitième session (résolutions [37/9](#), [38/12](#), [39/6](#), [40/21](#), [41/40](#), [42/19](#) et [43/25](#) et décisions 37/404, 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406, 45/424, 46/406, 47/408, 48/408, 49/408, 50/406, 51/407, 52/409, 53/414, 54/412, 55/411, 56/410, 57/511 et 58/511).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre [résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)].

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

45. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

La question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande du Honduras ([A/46/231](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session (résolutions [46/7](#), [47/20](#) A et B, [48/27](#) A et B, [49/27](#) A et B, [50/86](#) A et B, [51/196](#) A et B, [52/174](#), [53/95](#), [54/193](#) et [55/285](#)).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre [résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)].

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

46. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

La question intitulée « L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, à la demande de 43 États Membres ([A/36/194](#), [A/36/194/Add.1](#) et [A/36/194/Add.2](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-sixième à sa cinquante-huitième session (résolutions [36/27](#), [37/18](#), [38/9](#), [39/14](#), [40/6](#) et [41/12](#) et décisions [42/463](#), [43/463](#), [44/470](#), [45/430](#), [46/442](#), [47/464](#), [48/436](#), [50/444](#), [51/433](#), [52/431](#), [53/426](#), [54/425](#), [55/431](#), [56/450](#), [57/519](#) et [58/527](#)).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre [résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)].

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

47. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït

La question intitulée « L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande du Koweït ([A/45/233](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions (décisions [45/459](#) et [46/475](#) ; voir également décision [45/455](#)).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour sous le nouveau titre « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa quarante-septième à sa cinquante-huitième session (décisions 47/477, 48/506, 49/503, 50/445, 51/434, 52/432, 53/427, 54/426, 55/432, 56/451, 57/520 et 58/514).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre [résolution 58/316, annexe, par. 4 b)].

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

65. La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés

La question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Ukraine (A/73/193).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel 30 délégations ont fait des déclarations (voir A/73/PV.67 et 68) et décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session (décision 73/567).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-treizième session (point 67 de l'ordre du jour)

Séances plénières [A/73/PV.67](#), 68 et 107

Décision 73/567

C. Développement de l'Afrique

66. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

À sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Examen et évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 », l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, tel qu'établi par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session ordinaire, soit le cadre de référence dans lequel la communauté internationale, et notamment le système des Nations Unies, devrait concentrer ses efforts pour le développement de l'Afrique ; a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session annuelle, à compter de la cinquante-huitième session, une question unique, regroupant ce qui a trait au développement de l'Afrique, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et de

l'appui international » ; a encouragé les efforts faits pour regrouper les points relatifs au développement de l'Afrique ; a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session le premier rapport complet sur l'application de la résolution, en s'inspirant des contributions des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres parties intéressées par le Nouveau Partenariat, telles que le secteur privé et la société civile (résolution [57/7](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-huitième session (résolutions [58/233](#), [59/254](#), [60/222](#), [61/229](#), [62/179](#), [62/242](#), [63/1](#) (déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique), [63/267](#), [64/258](#), [65/284](#), [66/286](#), [66/293](#), [67/294](#), [68/301](#), [69/290](#), [70/295](#), [71/320](#), [72/310](#) et [73/335](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session le premier rapport biennal sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique (résolution [66/293](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport détaillé sur l'application de la résolution, fondé sur les éléments que lui auraient communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties concernées par le Nouveau Partenariat (résolution [72/310](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur la question subsidiaire intitulée « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique » et sur la question intitulée « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique », au cours duquel la Présidente et 24 délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.23](#)). L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport détaillé et concret sur l'application de la résolution, fondé sur les éléments que lui auraient communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties concernées par le Nouveau Partenariat (résolution [73/335](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport de synthèse du Secrétaire général (résolution [73/335](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 68 a) de l'ordre du jour)

Seizième rapport de synthèse du Secrétaire général sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international ([A/73/269](#))

Rapport biennal sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique ([A/73/270](#))

Projet de résolution [A/73/L.96/Rev.1](#) (corrigé oralement)
et [A/73/L.96/Rev.1/Add.1](#)

Séances plénières [A/73/PV.23](#) (portant également
sur l'alinéa b) et le point 13) et 105

Résolution [73/335](#)

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

La question intitulée « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale à la demande de la Namibie (A/53/231). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquante-troisième à sa cinquante-septième session (résolutions 53/92, 54/234, 55/217, 56/37 et 57/296). À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé de l'inscrire à son ordre du jour comme question subsidiaire, au titre d'un point unique concernant le développement de l'Afrique intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international », à partir de sa cinquante-huitième session (résolution 57/296).

Cette question est, depuis lors, réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (résolutions 58/234, 58/235, 59/255, 60/223, 61/230, 62/275, 63/304, 64/252, 65/278, 66/287, 67/293, 68/278, 69/291, 70/292, 71/315 et 72/311 et 73/336 et décision 72/550).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravent la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, y compris des causes profondes de conflit et des conditions propices au développement durable, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations Unies (résolution 72/311).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur la question subsidiaire intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international » et sur la question intitulée « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique », au cours duquel la Présidente et 24 délégations ont fait des déclarations (voir A/73/PV.23). L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravent la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, y compris des causes profondes de conflit et des conditions propices au développement durable, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations unies (résolution 73/336).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/336).

Références concernant la soixante-treizième session (point 68 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/73/273-S/2018/566)

Projet de résolution [A/73/L.97/Rev.1](#) (corrigé oralement)
et [A/73/L.97/Rev.1/Add.1](#)

Séances plénières [A/73/PV.23](#) (portant également
sur l'alinéa a) et le point 13) et 105

Résolution [73/336](#)

F. Promotion de la justice et du droit international

89. Demande d'avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur les effets des obligations imposées aux États par différentes sources de droit international en ce qui concerne l'immunité des chefs d'État et de gouvernement et hauts fonctionnaires

La question intitulée « Demande d'avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur les effets des obligations imposées aux États par différentes sources de droit international en ce qui concerne l'immunité des chefs d'État et de gouvernement et hauts fonctionnaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale à la demande du Kenya ([A/73/144](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session (décision 73/568).

Références concernant la soixante-treizième session (point 89 de l'ordre du jour)

Séance plénière [A/73/PV.107](#)

Décision 73/568

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

114. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte et de l'article 49 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper desdites affaires.

La question intitulée « Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa première session (décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions 31/401, 32/401, 33/404, 34/406, 35/414, 36/436, 37/410, 38/404, 39/405, 40/416, 41/409, 42/411, 43/415, 44/409, 45/411, 46/408, 47/404, 48/409 A à C, 49/443, 50/458, 51/416, 52/404, 53/407, 54/410, 55/405, 56/405, 57/505, 58/507, 59/505, 60/512, 61/518, 62/510, 63/514, 64/509, 65/509, 66/509, 67/511, 68/513, 69/511, 70/511, 71/554, 72/562 et 73/560).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a pris acte de la communication du Secrétaire général (décision 73/560).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixante-treizième session (point 114 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/73/300
Séance plénière	A/73/PV.105
Décision	73/560

117. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

h) Nomination du Secrétaire général adjoint ou de la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne

À sa quarante-huitième session, au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau des services de contrôle interne placé sous l'autorité du Secrétaire général, qui serait dirigé par un secrétaire général adjoint ; que le Secrétaire général adjoint serait nommé par le Secrétaire général, à l'issue de consultations avec les États Membres et avec l'assentiment de l'Assemblée générale et, qu'à cette fin, le Secrétaire général prendrait dûment en considération le principe du roulement sur une base géographique et, ce faisant, se conformerait aux dispositions de l'alinéa e) du paragraphe 3 de la résolution [46/232](#) de l'Assemblée, par lequel elle a décidé en particulier que, en règle générale, un ressortissant d'un État Membre ne devrait pas succéder à un ressortissant du même État occupant un poste élevé, aucun État ni groupe d'États n'ayant de monopole sur des postes élevés ; que le Secrétaire général adjoint serait nommé pour une période de cinq ans et ne pourrait être reconduit dans ses fonctions (résolution [48/218](#) B ; voir également décision 48/323).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses cinquante-troisième, cinquante-quatrième, cinquante-neuvième, soixante-quatrième, soixante-neuvième et soixante-dixième sessions (décisions 53/489, 54/320, 59/418, 64/427 et 70/402 ; voir également décisions 70/504 et 73/417).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a approuvé la nomination par le Secrétaire général de M^{me} Heidi Mendoza en tant que Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne pour un mandat de cinq ans prenant effet le 15 novembre 2015 et se terminant le 14 novembre 2020 (décision 70/402) et a été informée par le Secrétaire général que M^{me} Mendoza avait pris ses fonctions le 11 décembre 2015 et qu'en conséquence, son mandat prendrait fin le 10 décembre 2020 ([A/70/388/Add.1](#)).

À sa soixante-treizième session, au titre du point intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations », l'Assemblée a pris note de la proposition présentée par le Secrétaire général dans sa note ([A/73/876](#)) (décision 73/417).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixante-dixième session (point 114 i) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général [A/70/388](#) et [A/70/388/Add.1](#)

Séance plénière [A/70/PV.29](#)

Décision 70/402

Références concernant la soixante-treizième session (point 117 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général [A/73/876](#)

Séance plénière [A/73/PV.85](#)

Décision 73/417

i) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables

À sa soixante-septième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable » au titre du point intitulé « Développement durable », l'Assemblée générale a décidé de créer un conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables composé de 10 membres, soit 2 membres pour chaque groupe régional représenté à l'Organisation des Nations Unies, et de désigner au plus tard le 31 janvier 2013, les membres de ce conseil pour un mandat initial de deux ans (résolution [67/203](#)). L'Assemblée a décidé que les membres du conseil, nommés par les cinq grands groupes régionaux des Nations Unies, seraient nommés pour un mandat initial de deux ans à compter du 16 septembre 2013, et décidé également que les groupes régionaux seraient autorisés à pourvoir au remplacement des membres du conseil après ce mandat initial de deux ans ou en cas de démission de l'un des membres, ainsi que pour les mandats suivants, dès que la présidence de l'Assemblée générale et le conseil en auraient été informés par le groupe régional concerné (décision 67/564).

À sa soixante-neuvième session, au titre de la même question subsidiaire, l'Assemblée générale a décidé que la durée des mandats ultérieurs des membres du conseil continuerait d'être de deux ans comptés à partir du 16 septembre, et que les groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies pourraient proposer que l'un des membres qui les représentaient soit reconduit dans ses fonctions, tout en veillant à ce qu'aucun État Membre ne puisse siéger pendant plus de deux mandats consécutifs, et en tenant compte de l'importance de concilier continuité et renouvellement dans les travaux du conseil (résolution [69/214](#)).

À sa soixante-dixième session, toujours au titre de cette question subsidiaire, l'Assemblée générale a décidé que les membres du conseil, nommés par les cinq groupes régionaux des Nations Unies, exerceraient leurs fonctions jusqu'au 15 septembre 2017 (décision 70/411).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante et onzième session (décisions 71/561, 72/416, 73/423 et 73/569).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a nommé la Suisse membre du conseil pour un mandat prenant effet le 16 septembre 2019 et venant à expiration le 15 septembre 2021 (décision 73/423) et décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session (décision 73/569).

Le conseil se compose actuellement de l'État Membre suivant¹ : Suisse.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges restants.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-treizième session (point 117 g) de l'ordre du jour)

Séance plénière

[A/73/PV.107](#)

Décisions

73/423 et 73/569

120. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

À sa soixantième session, au titre des questions intitulées « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a adopté la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée « La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies » (résolution [60/288](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée tous les deux ans de sa soixante-deuxième à sa soixante-dixième session et chaque année depuis sa soixante et onzième session (résolutions [62/272](#), [64/235](#), [64/297](#), [66/10](#), [66/12](#), [66/282](#), [68/276](#), [70/291](#), [71/291](#) et [72/284](#) et décision 68/554).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a prié le Bureau de lutte contre le terrorisme de continuer à organiser des séances d'information trimestrielles, prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, en février 2020 au plus tard, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie, qui renfermerait des propositions d'avenir concernant l'application de la Stratégie par le système des Nations Unies, ainsi que sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies » afin de procéder, d'ici à juin 2020, à l'examen du rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 84 de la résolution et de l'application de la Stratégie par les États Membres, et d'envisager d'actualiser celle-ci de façon à tenir compte des changements intervenus (résolution [72/284](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée n'a pas examiné la question.

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/284](#)).

122. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

La question intitulée « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale à la demande de Chypre ([A/37/245](#)). Cette question est, depuis lors, réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (résolutions [65/265](#)

¹ Il reste neuf sièges à pourvoir pour des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et expirerait le 15 septembre 2021 : deux membres parmi les États d'Afrique, deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, deux membres parmi les États d'Europe orientale, deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États. La Suisse en est à son deuxième mandat consécutif.

et 66/11 et décisions 37/457, 38/459, 39/465, 40/470, 41/470, 42/402, 43/421, 44/458, 45/454, 46/444, 47/466, 48/438, 49/474, 50/457, 51/435, 52/433, 53/428, 54/427, 55/433, 56/452, 57/521, 58/513, 59/509, 60/510, 61/508, 62/520, 63/507, 64/524, 70/565, 71/562, 72/572 et 73/570).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur le point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », au cours duquel la Présidente et 19 délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.35](#)).

L'Assemblée a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session (décision 73/570).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-treizième session (point 122 de l'ordre du jour)

Séances plénières	A/73/PV.35 (portant également sur le point 123) et 107
Décision	73/570

123. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

À sa quarante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au projet d'ordre du jour de sa quarante-sixième session la question intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » (décision 45/461). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session, à sa cinquante-deuxième session et chaque année depuis sa cinquante-troisième session (résolutions [46/77](#), [47/233](#), [48/264](#), [55/285](#), 56/509, [57/301](#), [58/126](#), [58/316](#), [61/292](#), [62/276](#), [63/309](#), [64/301](#), [65/315](#), [66/294](#), [67/297](#), [68/307](#), [69/321](#), [70/305](#), [71/323](#), [72/313](#) et [73/341](#) et décisions 52/479, 53/491 et 54/491).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que chaque année en juillet, le Bureau étudierait le projet de programme de travail de sa prochaine session, sur la base d'un rapport présenté par le Secrétaire général, et lui soumettrait des recommandations sur la question, et que le Secrétaire général indiquerait dans son rapport la situation concernant les documents destinés à la session à venir (résolution [58/316](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur le point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », au cours duquel la Présidente et 19 délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.35](#)). Elle a décidé de créer, à sa soixante-quatorzième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé de trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur les précédentes résolutions, et en faisant le point de l'application de ces dernières, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-quatorzième session. Elle a décidé également que ce groupe de travail spécial continuerait de mettre à jour le tableau, lequel serait annexé au rapport qui lui serait présenté à sa soixante-quatorzième session, notamment en indiquant quelles dispositions pertinentes n'étaient pas encore appliquées et pour quelles raisons. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un état actualisé de l'avancement de

l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'avait pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de tout manquement, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante-quatorzième session. Elle a décidé de poursuivre à sa soixante-quatorzième session l'examen de la question concernant le coût d'utilisation par les délégations du restaurant des délégués et d'autres lieux du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Elle a demandé à toutes ses grandes commissions de continuer à examiner les mesures à prendre pour éliminer les lacunes, les chevauchements et les doubles emplois dans l'ordre du jour en ce qui concerne le Programme 2030 et, à cet égard, leur a demandé de faire des propositions qui seraient examinées à sa soixante-quatorzième session. Elle a souligné qu'elle devrait, à sa soixante-quatorzième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière, lors de sa soixante-quatorzième session. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé à sa soixante-quatorzième session sur les moyens de rendre les locaux du Siège de l'Organisation des Nations Unies plus accessibles pour les personnes en situation de handicap. Elle a décidé d'évaluer plus avant, à sa soixante-quatorzième session, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, de consolider les acquis de ses résolutions sur la question et d'étudier les mesures qui pourraient être prises, dans le respect de l'Article 97 de la Charte, pour améliorer encore la procédure, y compris sa collaboration avec le Conseil de sécurité, ainsi que d'étudier la possibilité pour le candidat ou la candidate à sa réélection de présenter sa vision stratégique pour son deuxième mandat et d'informer les États Membres sur la teneur de cette vision stratégique (résolution 73/341).

Depuis sa soixantième session, en application de la résolution 58/316 et afin de faciliter les travaux des grandes commissions, l'Assemblée générale a décidé, comme l'a recommandé le Bureau, de renvoyer chaque année ce point à toutes les grandes commissions, pour qu'elles passent en revue leurs méthodes de travail et examinent et adoptent leurs programmes de travail provisoires respectifs. Ainsi, à sa soixante-treizième session, l'Assemblée a approuvé le programme de travail et le calendrier provisoires de la Première Commission pour 2019 (décision 73/515), le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (décision 73/520), les programmes de travail de la Deuxième Commission (décision 73/544) et de la Troisième Commission (décision 73/528) et le programme de travail provisoire de la Sixième Commission (décision 73/532) pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée.

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

a) Rapports du Secrétaire général:

- i) État actualisé de l'avancement de l'application des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de tout manquement (résolution 73/341) ;
- ii) Moyens de rendre les locaux du Siège de l'Organisation des Nations Unies plus accessibles pour les personnes en situation de handicap (résolution 73/341) ;

- b) Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (résolution [73/341](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 123 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Ouverture des sessions ordinaires de l'Assemblée générale ([A/73/723](#))

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ([A/73/749](#))

Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ([A/73/956](#))

Séances plénières [A/73/PV.35](#) (portant également sur le point 122), 45, 48, 56, 62 et 106

Rapport de la Première Commission [A/73/518](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/73/533](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/73/547](#)

Rapport de la Troisième Commission [A/73/592](#)

Rapport de la Sixième Commission [A/73/559](#)

Résolution [73/341](#)

Décisions 73/515, 73/520, 73/528, 73/532 et 73/544

124. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité

La question intitulée « Question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social » a été inscrite à l'ordre du jour de la dix-huitième session de l'Assemblée générale à la demande des pays suivants : Afghanistan, Algérie, Birmanie, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chypre, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Dahomey, Éthiopie, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Japon, Koweït, Laos, Libéria, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République arabe unie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanganyika, Thaïlande, Tunisie, Haute-Volta et Yémen ([A/5520](#) et [A/5520/Corr.1](#)). À sa dix-huitième session, l'Assemblée a décidé, conformément à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies, d'adopter des amendements à la Charte et de les soumettre à la ratification des États Membres de l'Organisation des Nations Unies [résolution 1991 A (XVIII)].

La question intitulée « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bhoutan, du Guyana, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Nigéria et de Sri Lanka ([A/34/246](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-quatrième à sa quarante-huitième session

(résolutions [47/62](#) et [48/26](#) et décisions 34/431, 35/453, 36/460, 37/450, 38/454, 39/455, 40/460, 41/469, 42/459, 43/458, 44/460, 45/421, 46/418 et 48/498).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée pour examiner tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes » (résolution [48/26](#)). Cette question, dont l'intitulé a par la suite été modifié pour devenir « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité », est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-neuvième session (résolution [53/30](#) et décisions 49/499, 50/489, 51/476, 52/490, 53/487, 54/488, 55/503, 56/477, 57/591, 58/572, 59/566, 60/568, 61/561, 62/557, 63/565 A et B, 64/568, 65/554, 66/566, 67/561, 68/557, 69/560, 70/559, 71/553, 72/557 et 73/554).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée s'est déterminée à n'adopter aucune résolution ou décision sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, sans le vote affirmatif des deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale (résolution [53/30](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a décidé d'engager des négociations intergouvernementales à des séances plénières informelles pendant sa soixante-troisième session, fondées sur les propositions des États Membres, de bonne foi, dans le respect mutuel et de manière ouverte, inclusive et transparente, sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil, pour rechercher une solution qui puisse recueillir l'adhésion politique la plus large possible parmi les États Membres (décision 62/557).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a décidé de convoquer le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité au cours de sa soixante-quatrième session, si les États Membres en décidaient ainsi, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes » (décision 63/565 A) et décidé de continuer sans délai des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, en application de sa décision 62/557 (décision 63/565 B).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel la Présidente et 56 délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.36](#) et 37). L'Assemblée a décidé de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle à sa soixante-quatorzième session, sur la base des séances informelles tenues au cours de sa soixante-treizième session et des éléments communs et questions à examiner plus avant mis à jour distribués le 7 juin 2019, ainsi que des positions et propositions des États Membres, telles qu'elles figuraient dans le texte et l'annexe à celui-ci distribués le 31 juillet 2015, pour aider à orienter ses futurs travaux ; de convoquer le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au

Conseil de sécurité au cours de sa soixante-quatrième session, si les États Membres en décidaient ainsi, et d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session (décision 73/554).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-treizième session (point 124 de l'ordre du jour)

Séances plénières [A/73/PV.36](#), 37 et 92

Décision 73/554

125. Renforcement du système des Nations Unies

a) Renforcement du système des Nations Unies

À sa quarante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » (résolution [49/252](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [51/241](#), [52/232](#), [53/224](#), [55/14](#), [55/285](#), [57/300](#), [58/269](#), [58/314](#), [58/317](#), [61/256](#), [61/257](#), [65/94](#), [65/276](#), [66/255](#), [68/306](#), [69/320](#), [70/3](#), [70/6](#), [71/278](#), [72/199](#), [73/5](#), [73/257](#), [73/286](#) et [73/299](#) et décisions 50/491, 52/453, 53/452, 54/490, 56/455, 56/479, 57/587, 60/565, 71/563 et 72/573 ; voir également décision 64/503 B).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur les points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire » et « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions », au cours duquel cinq délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.18](#)).

À la même session, l'Assemblée a décidé, pour marquer le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, de tenir, le 21 septembre 2020 à New York, une réunion de haut niveau à laquelle participeraient les chefs d'État et de gouvernement et d'adopter par consensus, à cette réunion, une déclaration concise, concrète, unificatrice et tournée vers l'avenir, qui exprimerait l'attachement collectif des États Membres au multilatéralisme et à l'Organisation et leur vision d'un avenir commun ; a prié son président à sa soixante-quatorzième session de nommer deux facilitateurs ou facilitatrices, qui auraient pour tâche de diriger les négociations intergouvernementales sur la teneur de la déclaration, lesquelles devraient être conclues au plus tard en juin 2020 ; a décidé de célébrer, le 26 juin 2020, l'anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies et, le 24 octobre 2020, la Journée des Nations Unies, en organisant, au Siège de l'Organisation à New York, d'importantes cérémonies ouvertes aux États Membres, aux observateurs auprès d'elle et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ; a prié son président à sa soixante-quatorzième session de définir les modalités de ces cérémonies, en tenant compte des vues des États Membres et des parties concernées, notamment la société civile et les jeunes (résolution [73/299](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-treizième session (point 125 de l'ordre du jour)

Séances plénières	A/73/PV.18 (portant également sur les points 14, 119 et 126), 20, 63, 73 et 90
Projets de résolution	A/73/L.5 , A/73/L.63 , A/73/L.78 , A/73/L.78/Add.1 et A/73/L.91
Résolutions	73/5 , 73/257 , 73/286 et 73/299

126. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

La question intitulée « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale à la demande du Secrétaire général ([A/51/239](#) et [A/51/239/Add.1](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session (résolutions [52/30](#), [53/202](#), [54/254](#), [54/261](#), [54/281](#), [54/282](#) et [55/2](#) (Déclaration du Millénaire) et décisions 51/473 et 54/489).

À sa cinquante-cinquième session, au titre des points intitulés « Renforcement du système des Nations Unies » et « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution [55/285](#)). Cette question a été inscrite à son ordre du jour tous les deux ans depuis sa cinquante-sixième session, ainsi qu'à ses soixante et unième, soixante-septième, soixante-neuvième et soixante-treizième sessions (résolutions [60/260](#), [60/283](#), [61/244](#) à [61/246](#), [66/254](#), [68/2](#), [68/268](#), [68/306](#) et [72/199](#) ; voir également décisions 60/551 C, 67/504, 69/504 et 73/504).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les deux ans, un rapport d'ensemble sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme et les progrès qu'ils ont réalisés en vue d'accroître l'efficacité et l'efficience de leurs travaux, notamment le nombre de rapports présentés et examinés par les comités, les missions et les communications individuelles reçues et étudiées, le cas échéant, le retard accumulé, les efforts de renforcement des capacités et les résultats obtenus, ainsi que l'état des ratifications, l'augmentation du nombre de rapports et l'allocation du temps de réunion ainsi que les mesures proposées, y compris sur la base d'informations et d'observations émanant des États Membres, en vue de renforcer la participation de tous les États parties au dialogue avec les organes conventionnels, et décidé d'examiner la situation de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme six ans au plus tard à compter de la date de l'adoption de la résolution, afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour garantir leur viabilité et, le cas échéant, de décider de prendre de nouvelles mesures visant à en renforcer et à en améliorer le fonctionnement (résolution [68/268](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur les points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire » et

« Renforcement du système des Nations Unies », au cours duquel cinq délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.18](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [68/268](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 126 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme ([A/73/309](#))

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : étude comparative des structures de gestion des ressources humaines ([A/73/366](#))

Séance plénière [A/73/PV.18](#) (portant également sur les points 14, 119 et 125)

132. Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro

À sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session une question intitulée « Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro » (résolution [71/278](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [72/312](#) et [73/302](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel quatre délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.91](#)). L'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter chaque année, conformément à sa résolution [57/306](#), un rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, y compris sur les progrès accomplis dans l'application d'une politique de tolérance zéro à l'échelle du système des Nations Unies, pour qu'elle l'examine, conformément aux mandats et procédures existants (résolution [73/302](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/302](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 132 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ([A/73/744](#))

Projet de résolution [A/73/L.90](#) et [A/73/L.90/Add.1](#)

Séance plénière [A/73/PV.91](#)

Résolution [73/302](#)

133. La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité

La question intitulée « La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Australie et du Ghana ([A/72/192](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Afghanistan, du Danemark, du Guatemala, du Japon, des Pays-Bas, de la Roumanie, du Rwanda, de l'Ukraine et de l'Uruguay ([A/73/192](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel la Présidente et 71 délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.93](#) à 96) et décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session (décision 73/572).

Références concernant la soixante-treizième session (point 168 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger : enseignements tirés de l'expérience en matière de prévention ([A/73/898-S/2019/463](#))

Séances plénières [A/73/PV.93](#) à 96 et 107

Décision 73/572

134. Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

- a) Organisation des Nations Unies
- b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- c) Centre du commerce international
- d) Université des Nations Unies
- f) Programme des Nations Unies pour le développement
- g) Fonds d'équipement des Nations Unies
- h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
- j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
- k) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- m) Fonds des Nations Unies pour la population
- n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains
- o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

- q) **Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)**
- r) **Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux**
- s) **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Le Comité des commissaires aux comptes transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des autres fonds et programmes dont il assure la vérification, pour un exercice donné. Aux termes des dispositions de l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et de son annexe, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et émet des opinions par lesquelles il détermine si les états financiers correspondent bien aux opérations comptabilisées, si ces opérations sont conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant, et si les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, à la fin de l'exercice, de chacune des activités sur lesquelles porte son rapport, dans le respect des Normes comptables internationales pour le secteur public. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires fait des observations sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes et présente également des rapports à l'Assemblée générale à ce sujet.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné les rapports financiers, les états financiers vérifiés, les rapports du Comité des commissaires aux comptes et les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans ses rapports pour l'année terminée le 31 décembre 2017 et pour la période de 12 mois terminée le 30 juin 2018 concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle a pris note des opinions et constatations du Comité des commissaires aux comptes et fait siennes les recommandations que celui-ci a formulées dans son rapport, à l'exception de celles figurant aux paragraphes 144, 149, 151, 266, 273, 280, 385 et 387 du rapport du Comité sur les opérations de maintien de la paix [[A/73/5 \(Vol. II\)](#)]. Elle a également souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports ainsi qu'à celles qu'il a formulées aux paragraphes 21, 22, 27, 28 et 29 de son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général ([A/73/755](#)). Elle a décidé qu'elle continuerait d'examiner les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux au titre des points de l'ordre du jour relatifs au Tribunal et au Mécanisme. Elle a décidé également qu'elle continuerait d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au titre du point de l'ordre du jour relatif à la Caisse.

L'Assemblée a réaffirmé que le Comité des commissaires aux comptes était complètement indépendant et seul responsable de l'exécution des vérifications, félicité le Comité de la qualité constante de ses rapports et prié de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations formulées par le Comité dans ses rapports, ainsi que les recommandations connexes du Comité consultatif, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations. L'Assemblée a prié également de nouveau le Secrétaire général de faire figurer dans ses rapports une explication détaillée des retards d'application des recommandations du Comité, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus (résolutions [73/268 A](#) et B).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapports financiers et états financiers audités pour l'année terminée le 31 décembre 2018 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
 - i) Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 [[A/74/5 \(Vol. I\)](#)] ;
 - ii) Centre du commerce international : Supplément n° 5 ([A/74/5 \(Vol. III\)](#)) ;
 - iii) Université des Nations Unies : Supplément n° 5 [[A/74/5 \(Vol. IV\)](#)] ;
 - iv) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A ([A/74/5/Add.1](#)) ;
 - v) Fonds d'équipement des Nations Unies : Supplément n° 5B ([A/74/5/Add.2](#)) ;
 - vi) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5C ([A/74/5/Add.3](#)) ;
 - vii) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5D ([A/74/5/Add.4](#)) ;
 - viii) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5E ([A/74/5/Add.5](#)) ;
 - ix) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5F ([A/74/5/Add.6](#)) ;
 - x) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5G ([A/74/5/Add.7](#)) ;
 - xi) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5H ([A/74/5/Add.8](#)) ;
 - xii) Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5I ([A/74/5/Add.9](#)) ;
 - xiii) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Supplément n° 5J ([A/74/5/Add.10](#)) ;
 - xiv) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5K ([A/74/5/Add.11](#)) ;
 - xv) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : Supplément n° 5L ([A/74/5/Add.12](#)) ;
 - xvi) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : Supplément n° 5O ([A/74/5/Add.15](#)) ;
 - xvii) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément n° 5P ([A/74/5/Add.16](#)) ;
- b) Rapport financier et états financiers audités pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 [[A/74/5 \(Vol. II\)](#)] ;
- c) Rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports (résolution [48/216 B](#)) :
 - i) Organisation des Nations, pour l'année terminée le 31 décembre 2018 ;

- ii) Opérations de maintien de la paix, pour l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2019 ;
- iii) Fonds et programmes des Nations Unies, pour l'année terminée le 31 décembre 2018 ;
- d) Rapport du Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2018 ;
- e) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
 - i) Huitième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré des Nations Unies ;
 - ii) Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2018 ;
 - iii) Troisième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications.

Références concernant la soixante-treizième session (point 134 de l'ordre du jour)

Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'année terminée le 31 décembre 2017 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 [[A/73/5 \(Vol. I\)](#)]

Centre du commerce international : Supplément n° 5 [[A/73/5 \(Vol. III\)](#)]

Université des Nations Unies : Supplément n° 5 [[A/73/5 \(Vol. IV\)](#)]

Plan-cadre d'équipement : Supplément n° 5 [[A/73/5 \(Vol. V\)](#)]

Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A ([A/73/5/Add.1](#) et [A/73/5/Add.1/Corr.1](#))

Fonds d'équipement des Nations Unies : Supplément n° 5B ([A/73/5/Add.2](#))

Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5C ([A/73/5/Add.3](#))

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5D ([A/73/5/Add.4](#))

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5E ([A/73/5/Add.5](#))

Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5F ([A/73/5/Add.6](#))

Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5G ([A/73/5/Add.7](#))

Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5H ([A/73/5/Add.8](#))

Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5I ([A/73/5/Add.9](#))

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Supplément n° 5J ([A/73/5/Add.10](#))

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5K ([A/73/5/Add.11](#))

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : Supplément n° 5L ([A/73/5/Add.12](#))

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5N ([A/73/5/Add.14](#))

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : Supplément n° 5O ([A/73/5/Add.15](#))

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément n° 5P ([A/73/5/Add.16](#))

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 [[A/73/5 \(Vol. II\)](#)]

Rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur ce qui suit :

Organisation des Nations Unies et plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ([A/73/353](#))

Fonds et programmes des Nations Unies, pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ([A/73/353/Add.1](#))

Opérations de maintien de la paix, pour l'exercice clos le 30 juin 2018 ([A/73/750](#))

Rapport du Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ([A/73/342](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève ([A/73/157](#))

Deuxième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications ([A/73/160](#))

Septième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré ([A/73/169](#))

Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2017 ([A/73/209](#) et [A/73/209/Corr.1](#))

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/430)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2018 (A/73/857)

Lettre datée du 4 octobre 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/73/417)

Comptes rendus analytiques A/C.5/73/SR.7, 26, 34 et 41

Rapports de la Cinquième Commission A/73/671 et A/73/671/Add.1

Séances plénières A/73/PV.65 et 97

Résolutions 73/268 A et B

135. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts que le Secrétaire général a continué de faire pour améliorer la gestion du Secrétariat et a approuvé la proposition qu'il a présentée dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : étude comparative des structures de gestion des ressources humaines » (A/73/366). Consciente qu'une bonne gestion des ressources était essentielle à l'exécution des mandats qu'elle confiait, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'inclure dans son examen les fonctions de gestion des ressources humaines, notamment une évaluation des progrès accomplis en vue d'une représentation géographique équitable, compte tenu du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies (résolution 73/281).

À la même session, l'Assemblée a réaffirmé le mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, énoncé dans l'annexe de sa résolution 61/275 (résolution 73/275).

À la reprise de sa soixante-treizième, l'Assemblée s'est félicitée de ce que faisait le Secrétaire général pour renforcer la culture de la responsabilité dans l'ensemble du Secrétariat et a considéré qu'une telle culture reposait sur le personnel de direction. Elle a souligné que les mécanismes de contrôle interne et externe jouaient un rôle indispensable et qu'il était toujours nécessaire de pouvoir compter sur un système de délégation de pouvoirs bien conçu. Elle a pris note de la création de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et du rôle important que jouait ce nouvel élément du dispositif d'application du principe de responsabilité, et prié le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport des informations sur la manière dont la Division aidait le Secrétariat, notamment les directeurs de programme, à contrôler et évaluer l'exécution des programmes et à rendre compte des résultats. Elle a prié également le Secrétaire général de continuer de s'employer à renforcer l'application de la gestion axée sur les résultats et de continuer de prendre des mesures concrètes pour renforcer les capacités internes d'évaluation et d'auto-évaluation. Elle l'a prié en outre de lui présenter pour examen à la première partie de la reprise de sa soixante-quatorzième session un rapport sur

les mesures qui ont été prises pour que les entités du Secrétariat prennent en mains la maîtrise et la gestion des risques, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité du Secrétariat, y compris sur le système de délégation de pouvoirs, et sur l'état d'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (résolution [73/289](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Neuvième rapport du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution [73/289](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;
- c) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités durant la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019 (résolutions [61/275](#), annexe, et [73/275](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 135 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : étude comparative des structures de gestion des ressources humaines ([A/73/366](#))

Huitième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : renforcement du système dans le cadre du nouveau modèle de gestion ([A/73/688](#) et [A/73/688/Corr.1](#))

Activités d'achat au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/704](#))

Projet de modification du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/717](#))

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/809](#))

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : étude comparative des structures de gestion des ressources humaines ([A/73/411](#))

Activités d'achat au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/790](#))

Huitième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/800](#))

Projet de modification du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/817](#))

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/891](#))

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités durant la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018 ([A/73/304](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.2](#), 4, 26 et 29 à 32

Rapports de la Cinquième Commission	A/73/687 , A/73/687/Add.1 et A/73/687/Add.2
Séances plénières	A/73/PV.65 , 75 et 97
Résolutions	73/281 et 73/289
Décisions	73/547 A à C

136. Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 1 million de dollars au titre de la mise en service d'un progiciel de gestion intégré à la Cour internationale de Justice (résolution [72/261](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a approuvé un montant révisé de 5 811 797 800 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019 et des prévisions de recettes de 562 487 300 dollars (résolutions [73/280](#) A à C).

À la même session, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à contracter des engagements d'un montant ne dépassant pas 7,5 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens et d'un montant ne dépassant pas 2,5 millions de dollars pour compléter les ressources du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone issues de contributions financières volontaires pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et l'a prié de lui rendre compte, durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session, des engagements qu'il aurait contractés. Elle l'a prié également de veiller à ce que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux continue de fournir, moyennant remboursement, un appui logistique et administratif au Tribunal spécial résiduel, selon qu'il conviendrait et sans préjudice du mandat de l'une ou l'autre entité. Elle l'a prié en outre d'engager des consultations avec les Chambres extraordinaires et le Gouvernement cambodgien en vue de commencer à élaborer un cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires, notamment en ce qui concerne la réduction des activités, et de déterminer les éventuelles fonctions résiduelles qui devraient être exercées une fois le mandat achevé (résolution [73/279](#) A, sect. III et IV).

À la même session également, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à hauteur de 12,7 millions de dollars en 2019 pour la mise en place d'une gestion souple de l'espace de travail dans le bâtiment du Secrétariat et lui a demandé d'envisager des solutions propres à garantir l'autofinancement du projet et de lui en rendre compte à ce sujet dans le prochain rapport qu'il lui soumettrait (résolution [73/279](#) A, sect. VI).

À la reprise de sa soixante-treizième session, l'Assemblée a ouvert un crédit supplémentaire de 61 854 500 dollars pour financer le Groupe d'experts sur la Somalie, le Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne pour la période allant de janvier à décembre 2019 et la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (résolutions [73/279](#) B et [73/306](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (résolutions [72/261](#) et [73/279](#) A et B) ;
- b) Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (résolutions [41/213](#) et [42/211](#), annexe) ;
- c) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2019 ;
- d) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions et aux sessions extraordinaires tenues en 2019 (résolution [60/251](#)) ;
- e) État d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies (résolution [73/279](#) A)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a approuvé, pour les 36 missions politiques spéciales autorisées par elle ou par le Conseil de sécurité, un budget d'un montant global de 651 239 200 dollars, et un montant de 595 500 dollars pour la part du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) à financer par les missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2018-2019. Elle a décidé d'ouvrir, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution [41/213](#), un crédit supplémentaire de 182 553 400 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) et un crédit de 12,568,300 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), compte tenu d'un dépassement de crédits estimé à 6 810 000 dollars (résolution [73/279](#) A, sect. XIV).

À la même session, l'Assemblée a décidé de reporter à la partie principale de sa soixante-quatorzième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales (décision [73/547](#) A).

Durant la première partie de la reprise de sa soixante-treizième session, l'Assemblée a approuvé l'ouverture d'un crédit de 1 914 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au titre du Groupe d'experts pour la Somalie pour la période allant du 14 novembre 2018 au 31 décembre 2019. Elle a décidé d'ouvrir, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution [41/213](#), un crédit supplémentaire de 1 914 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et un crédit de 62 700 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel). Elle a autorisé le Secrétaire général à engager, au titre de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, des dépenses d'un montant total maximum de 17 640 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019 (résolution [73/279](#) B, sect. III et IV).

Durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-treizième session, l'Assemblée a approuvé un budget de 56 155 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour la Mission des Nations Unies en l'appui à l'Accord sur Hodeïda et ouvert, conformément à la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de sa

résolution [41/213](#), un crédit supplémentaire de 56 327 400 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) et un crédit de 590 600 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), compte tenu du montant estimatif des dépenses pour 2018 qui s'élevaient à 171 600 dollars (résolution [73/306](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (résolutions [73/279](#) A et B et [73/306](#)) ;
 - ii) Examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales (décision 73/547 A) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Plan-cadre d'équipement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des marchés qui auraient été passés aux fins de l'exécution du plan-cadre d'équipement et l'a prié également de lui présenter des rapports intérimaires annuels sur l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolution [57/292](#), sect. II).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé de reporter à la partie principale de sa soixante-quatorzième session l'examen des quatorzième, quinzième et seizième rapports annuels du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement, les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement, les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (décision 73/547 A).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2015, l'année terminée le 31 décembre 2016 et l'année terminée le 31 décembre 2017 : Supplément n° 5 [[A/71/5 \(Vol. V\)](#), [A/72/5 \(Vol. V\)](#) et [A/73/5 \(Vol. V\)](#)] ;
- b) Quatorzième à dix-septième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement ([A/71/309](#), [A/72/294](#), [A/72/294/Corr.1](#) et [A/73/317](#) et résolutions [57/292](#), sect. II, et [61/251](#)) ;
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Financement de l'administration de la justice

[*Voir point 148*]

Références concernant la soixante-dixième session (point 133 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'utilisation du fonds de réserve ([A/70/395](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/70/7/Add.7](#))

Références concernant la soixante et onzième session (point 134 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2015 : Supplément n° 5 [[A/71/5 \(Vol. V\)](#)]

Quatorzième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement ([A/71/309](#))

Note du Secrétaire général transmettant le cinquième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré ([A/71/180](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/71/541](#))

Références concernant la soixante-treizième session (point 136 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2017 : Supplément n° 5 [[A/73/5 \(Vol. V\)](#)]

Rapports du Secrétaire général :

Bureau des Nations Unies pour les partenariats ([A/73/222](#))

Seizième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement ([A/73/317](#))

Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok ([A/73/327](#))

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ([A/73/331](#))

État d'avancement du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi ([A/73/344](#))

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ([A/73/352](#), [A/73/352/Corr.1](#), [A/73/352/Add.1](#), [A/73/352/Add.2](#), [A/73/352/Add.2/Corr.1](#), [A/73/352/Add.3](#), [A/73/352/Add.4](#), [A/73/352/Add.5](#), [A/73/352/Add.6](#), [A/73/352/Add.6/Corr.1](#), [A/73/352/Add.6/Corr.2](#), [A/73/352/Add.7](#), [A/73/352/Add.8](#) et [A/73/352/Add.9](#))

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ([A/73/353](#))

État d'avancement des travaux de rénovation de l'Africa Hall et des travaux de construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba ([A/73/355](#))

Rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone ([A/73/379](#) et [A/73/379/Corr.1](#))

Dixième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré ([A/73/389](#))

Cinquième rapport d'étape annuel sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève ([A/73/395](#))

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2018 ([A/73/400](#))

Prévisions budgétaires révisées relatives à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve au titre du chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) ([A/73/402](#))

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions, ainsi qu'à sa vingt-huitième session extraordinaire ([A/73/477](#) et [A/73/477/Corr.1](#))

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ([A/73/493](#))

Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ([A/73/662](#))

Progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience organisationnelle ([A/73/666](#))

Conditions de voyage en avion ([A/73/705](#))

Dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/706](#))

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées ([A/C.5/73/18](#))

Note du Secrétaire général transmettant le septième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré ([A/73/169](#))

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2018 ([A/C.5/73/2](#))

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok ([A/73/425](#))

État d'avancement du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi ([A/73/426](#))

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ([A/73/448](#))

Seizième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement ([A/73/468](#))

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2018 ([A/73/478](#))

Prévisions budgétaires révisées relatives à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve au titre du chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) ([A/73/492](#))

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ([A/73/498](#), [A/73/498/Add.1](#), [A/73/498/Add.2](#), [A/73/498/Add.3](#), [A/73/498/Add.4](#), [A/73/498/Add.5](#), [A/73/498/Add.6](#), [A/73/498/Add.7](#), [A/73/498/Add.8](#) et [A/73/498/Add.9](#))

Cinquième rapport d'étape annuel sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève ([A/73/576](#))

Rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone ([A/73/580](#))

Dixième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré ([A/73/607](#))

État d'avancement des travaux de rénovation de l'Africa Hall et des travaux de construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba ([A/73/616](#))

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ([A/73/625](#))

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions, ainsi qu'à sa vingt-huitième session extraordinaire ([A/73/637](#))

Progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience organisationnelle ([A/73/775](#))

Conditions de voyage en avion ([A/73/779](#))

Dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/791](#))

Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ([A/73/792](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.5/73/SR.2 , 6, 9, 10, 13, 14, 16, 18 à 21, 23 à 32, 40 et 41
Rapports de la Cinquième Commission	A/73/686 , A/73/686/Add.1 et A/73/686/Add.2
Séances plénières	A/73/PV.65 , 75 et 97
Résolutions	73/279 A et B, 73/280 A à C et 73/306
Décision	73/547 A et B et 73/555

137. Projet de budget-programme pour 2020

Conformément à l'article 2.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente le projet de budget-programme pour l'exercice à venir à l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire de la deuxième année de chaque exercice. À sa

soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné cette question au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ». L'Assemblée s'est félicitée que le Secrétaire général soit déterminé à améliorer, dans le cadre de la réforme de la gestion, l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter des mandats qui lui étaient confiés, a approuvé le changement qui a été proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020, et a prié le Secrétaire général de procéder en 2022, c'est-à-dire à l'issue du premier cycle budgétaire complet, à un examen des modifications qui auraient été apportées au cycle budgétaire. Elle a décidé que le projet de budget-programme se composerait de trois parties : a) la partie I : le plan-cadre, dans lequel il serait fait état des priorités à long terme et des objectifs de l'Organisation ; b) la partie II : le plan-programme, dans lequel figureraient une description des programmes et sous-programmes et des informations sur les résultats escomptés ; c) la partie III : les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programme et sous-programme. Elle a réaffirmé également qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies (résolution 72/266 A).

À sa soixantième session, l'Assemblée a fait sienne la proposition tendant à ce que les demandes de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement lui soient soumises tous les deux ans, pour examen et approbation, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal pertinent (résolution 60/248, sect. IV). Le projet de budget-programme passant d'un cycle biennal à un cycle annuel, les demandes de subvention pour l'Institut seront soumises à l'Assemblée pour examen et approbation chaque année, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme à partir de 2020, conformément à sa résolution 72/266 A.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, a accueilli avec satisfaction l'examen que le Secrétaire général a consacré aux procédures de gouvernance et de respect des normes de la Division de la gestion des investissements dans le cadre de ses opérations en bourse et, à cet égard, l'a engagé à procéder à un examen des activités de recherche et des activités en bourse de la Division, en particulier en ce qui concerne la procédure de sélection des courtiers et des intermédiaires, et à lui en rendre compte dans le cadre du rapport du Comité mixte, au plus tard à sa soixante-quatorzième session (résolution 72/262 A, sect. XV).

Durant la première partie de la reprise de sa soixante-douzième session, l'Assemblée, ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, a prié le Secrétaire général d'envisager le cas échéant de lui présenter un rapport, conformément aux règles et procédures établies, pour examen à sa soixante-quatorzième session, sur un projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions (résolution 72/262 B, sect. II).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention au Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, s'est dit gravement préoccupée par les difficultés financières que connaissait le Tribunal spécial résiduel

et a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour obtenir des contributions volontaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs et en tenant des consultations régulières avec les principales parties prenantes, de mettre en œuvre des stratégies novatrices de collecte de fonds et de lui rendre compte de la question durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session. Elle l'a prié également de continuer à analyser plus en détail les solutions concernant les modalités à long terme pour le Tribunal spécial résiduel en recensant les économies susceptibles d'être faites et les mesures supplémentaires pouvant être prises en ce qui concerne la transparence, le respect du principe de responsabilité et le rapport coût-efficacité pour ce qui est de l'utilisation de l'autorisation de dépenses, et de lui en rendre compte durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session (résolution 73/279 A, sect. III).

À la même session, l'Assemblée a réaffirmé que l'aménagement des modalités de travail devait faire partie intégrante de toutes les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans son prochain rapport de la mise en œuvre de la gestion souple de l'espace de travail. Elle l'a prié également de poursuivre la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail à New York en 2019, le nombre de fonctionnaires par étage ne devant pas dépasser 140, et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session. Elle a noté que le coût effectif par étage partiel n'était pas sensiblement inférieur à celui par étage complet et prié le Secrétaire général de rechercher de nouvelles économies à cet égard et de lui en rendre compte dans son prochain rapport. Elle lui a demandé d'envisager des solutions propres à garantir l'autofinancement du projet et de lui rendre compte à ce sujet dans le prochain rapport qu'il lui soumettrait (résolution 73/279 A, sect. VI).

À la même session également, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok, a pris note avec satisfaction des efforts que continuait de faire l'État thaïlandais, pays hôte, pour faciliter les travaux de la Commission. Elle a prié à nouveau le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements pertinents de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet. Elle l'a prié également de faire figurer des renseignements détaillés sur les futurs revenus locatifs résultant de la mise en œuvre de la stratégie relative aux locaux transitoires et des informations sur le plan d'exécution des travaux relatifs à la sécurité incendie et à la sécurité des personnes dans le rapport sur l'état d'avancement du projet qu'il doit lui présenter à sa soixante-quatorzième session (résolution 73/279 A, sect. VII).

Toujours à la même session, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux de rénovation de l'Africa Hall et des travaux de construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba, s'est félicitée que l'État éthiopien, pays hôte, continue de se mobiliser pour faciliter la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux et la rénovation des installations de conférence, y compris l'Africa Hall, à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba. Elle a prié le Secrétaire général de continuer d'élaborer une stratégie de mobilisation des ressources durable, globale et utilisable au cas par cas en vue d'obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet. Elle l'a prié à nouveau de continuer de s'employer à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres,

dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet.

L'Assemblée a prié également le Secrétaire général de procéder à une estimation du nombre potentiel de visiteurs dans l'Africa Hall, de proposer différentes formules concernant les billets d'entrée en fonction du type de visiteurs, compte tenu de la capacité de payer, et d'élaborer une stratégie de communication plus aboutie, une fois achevée la rénovation de l'Africa Hall et de son centre de visiteurs, et de faire le point sur la gestion des principaux risques et les mesures d'atténuation prises en conséquence, en vue de respecter le calendrier qui avait été approuvé pour le projet, d'éviter les dépassements de coûts et de faire en sorte que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du calendrier et du budget qu'elle avait approuvés, et lui a demandé de lui présenter des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet.

L'Assemblée a prié en outre le Secrétaire général de veiller à ce qu'à chaque étape du projet, les prévisions de dépenses soient fondées sur un examen approfondi et actualisé des besoins sur le terrain, de fournir à ce sujet des informations détaillées, de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'état d'avancement des projets de construction et des travaux de rénovation des installations de conférence, y compris l'Africa Hall et le centre des visiteurs, en précisant notamment le montant des dépenses et de l'ensemble des coûts afférents au projet, et de faire le point sur le terrain proposé pour le parc de stationnement dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet (résolution [73/279 A](#), sect. VIII).

Toujours à la même session, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de rénovation du bâtiment nord du siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago, a remercié l'État chilien, pays hôte, des efforts qu'il continuait de faire pour appuyer et faciliter les travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Elle a prié le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet. Elle s'est félicitée de l'intention manifestée par le Secrétaire général de prendre des mesures d'atténuation des risques liés au projet pendant la phase d'études techniques et l'a prié de faire le point des résultats de l'analyse selon la méthode de Monte Carlo dans le prochain rapport d'étape. Elle l'a prié également de fournir des informations plus détaillées sur le projet de mise aux normes parasismiques dans ses prochains rapports sur la rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (résolution [73/279 A](#), sect. X).

Toujours à la même session, l'Assemblée, ayant examiné le cinquième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève, s'est réjouie que le Gouvernement suisse continue d'apporter son soutien au projet de construction à Genève. L'Assemblée a décidé que, durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session, elle reprendrait l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial et étudierait la question de la monnaie qui servirait au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement, et prié le Secrétaire général de fournir des informations détaillées et à jour sur ces questions. Elle a décidé également de revenir sur la question de l'ouverture d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session (résolution [73/279 A](#), sect. XIII).

Toujours à la même session, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées relatives au système des coordonnateurs résidents au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), a réaffirmé que le système des coordonnateurs résidents devait rester axé sur le développement durable, l'objectif premier en étant l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, conformément au caractère intégré du Programme de développement durable à l'horizon 2030, aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ainsi qu'au principe de la direction et de l'appropriation nationales. Elle a indiqué qu'elle attendait avec intérêt la présentation en 2020, au Comité consultatif, à la Cinquième Commission et aux organes directeurs des entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, de la nouvelle formule de partage des coûts applicable à partir de 2021, selon laquelle les contributions seraient fonction de la participation de chaque organisme, à proportion des services utilisés (résolution [73/279 A](#), sect. XV).

Toujours à la même session, l'Assemblée, ayant examiné le dixième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré (Umoja), s'est félicitée qu'Umoja soit utilisée par 46 500 membres du personnel répartis dans 420 sites, a noté qu'il s'agissait là d'une réalisation importante et a prié le Secrétaire général de continuer à exécuter le projet dans le respect du budget et du calendrier approuvés et de lui rendre compte en détail de l'achèvement de la mise en exploitation d'Umoja au plus tard à sa soixante-quatorzième session. L'Assemblée a prié également le Secrétaire général de faire le point des progrès accomplis en ce qui concerne l'achèvement du projet et des dépenses engagées, d'utiliser, lors de l'élaboration de plans de valorisation des avantages réalistes pour les entités responsables, une méthode applicable à toutes, de donner des précisions sur les avantages tant qualitatifs que quantitatifs ainsi que sur les hypothèses et les processus sur lesquels repose la valorisation des avantages et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session. Elle lui a demandé de renforcer les capacités et de consolider le savoir-faire interne nécessaire à l'exploitation du progiciel de gestion intégré afin que le savoir-faire des consultants soit transmis au personnel affecté aux programmes et au projet, ce qui permettrait de conserver les connaissances acquises au sein de l'Organisation, d'être moins tributaire des services de consultant et de réduire les coûts qui y étaient associés, lesquels représentaient une proportion importante des coûts du projet, et l'a prié de présenter des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport. Elle l'a prié en outre de continuer à actualiser l'étude de viabilité consacrée à Umoja, d'affiner les estimations relatives au coût complet, de fournir des informations détaillées sur les besoins relatifs à la maintenance après le déploiement complet des modules composant Umoja-Extension 2 et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session (résolution [73/279 A](#), sect. XVII).

Toujours à la même session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-quatorzième session l'examen des rapports du Secrétaire général sur le Bureau des Nations pour les partenariats et sur l'examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales, des quatorzième, quinzième et seizième rapports annuels du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement, des rapports correspondants du Comité des commissaires aux comptes, des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans ses rapports sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2015, l'année terminée le 31 décembre 2016 et l'année terminée le 31 décembre 2017 (décision [73/547 A](#)).

Toujours à la même session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-quatorzième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'examen

de l'utilisation du fonds de réserve et du rapport du Secrétaire général sur le dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (décision 73/547 B).

À la reprise de sa soixante-treizième session, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation, a prié le Secrétaire général de préciser, dans son prochain rapport, la structure, les fonctions et les responsabilités du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel du Secrétariat afin de garantir une intervention globale et efficace face aux crises qui surviennent et de faire le point sur les coûts afférents au système de gestion de la résilience de l'organisation dans son prochain rapport. Elle a noté les efforts que le Secrétaire général a fait pour trouver les moyens d'atténuer les risques, notamment en lançant des invitations à soumissionner pour des services de courtage, et l'a encouragé à continuer de s'employer à négocier des polices d'assurance à des prix concurrentiels, en vue de protéger à un coût raisonnable toutes les installations et tous les locaux de l'Organisation exposés aux risques naturels et aux situations d'urgence, et de lui en rendre compte dans son prochain rapport. Elle l'a prié également de lui présenter, au plus tard à la première partie de la reprise de sa soixante-seizième session, un rapport sur la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation (résolution 73/279 B, sect. I).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Projet de budget-programme pour 2020 : Supplément n° 6 [[A/74/6](#) (Introduction), [A/74/6](#) (Sect. 1), [A/74/6](#) (Sect. 2), [A/74/6](#) (Sect. 3), [A/74/6](#) (Sect. 3)/Add.1, [A/74/6](#) (Sect. 3)/Add.2, [A/74/6](#) (Sect. 3)/Add.3, [A/74/6](#) (Sect. 3)/Add.4, [A/74/6](#) (Sect. 3)/Add.5, [A/74/6](#) (Sect. 3)/Add.6, [A/74/6](#) (Sect. 4), [A/74/6](#) (Sect. 5), [A/74/6](#) (Sect. 5)/Corr.1, [A/74/6](#) (Sect. 6), [A/74/6](#) (Sect. 7), [A/74/6](#) (Sect. 8), [A/74/6](#) (Sect. 8)/Corr.1, [A/74/6](#) (Sect. 9), [A/74/6](#) (Sect. 10), [A/74/6](#) (Sect. 11), [A/74/6](#) (Sect. 12), [A/74/6](#) (Sect. 13), [A/74/6](#) (Sect. 14), [A/74/6](#) (Sect. 15), [A/74/6](#) (Sect. 16), [A/74/6](#) (Sect. 17), [A/74/6](#) (Sect. 18), [A/74/6](#) (Sect. 19), [A/74/6](#) (Sect. 20), [A/74/6](#) (Sect. 21), [A/74/6](#) (Sect. 22), [A/74/6](#) (Sect. 23), [A/74/6](#) (Sect. 24), [A/74/6](#) (Sect. 25), [A/74/6](#) (Sect. 26), [A/74/6](#) (Sect. 27), [A/74/6](#) (Sect. 28), [A/74/6](#) (Sect. 29), [A/74/6](#) (Sect. 29A), [A/74/6](#) (Sect. 29B), [A/74/6](#) (Sect. 29C), [A/74/6](#) (Sect. 29E), [A/74/6](#) (Sect. 29F), [A/74/6](#) (Sect. 29G), [A/74/6](#) (Sect. 30), [A/74/6](#) (Sect. 31), [A/74/6](#) (Sect. 32), [A/74/6](#) (Sect. 33), [A/74/6](#) (Sect. 34), [A/74/6](#) (Sect. 35), [A/74/6](#) (Sect. 36), [A/74/6](#) (Income sect. 1), [A/74/6](#) (Income sect. 2) et [A/74/6](#) (Income sect. 3)] ;
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-neuvième session : Supplément n° 16 ([A/74/16](#)) ;
- c) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (résolutions [42/211](#) et annexe) ;
 - ii) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions et aux sessions extraordinaires tenues en 2019 (résolution [60/251](#)) ;
 - iii) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2019 ;
 - iv) Onzième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (résolution [63/262](#)) ;

- v) État d'avancement des travaux de rénovation de l'Africa Hall et des travaux de construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (résolution [73/279](#) A, sect. VIII) ;
- vi) État d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies (résolution [72/262](#) C, sect. I) ;
- vii) Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok (résolution [73/279](#) A, sect. VII) ;
- viii) Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (résolution [73/279](#) A, sect. XIII) ;
- ix) Subvention pour la composante internationale des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (résolution [73/279](#) A, sect. IV) ;
- x) Rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (résolution [73/279](#) A, sect. III) ;
- xi) Travaux de rénovation destinés à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (résolution [73/270](#)) ;
- xii) État d'avancement du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi (résolution [73/279](#) A, sect. IX) ;
- xiii) Projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago (résolution [73/279](#), sect. X) ;
- xiv) État d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies (résolution [73/279](#) A, sect. VI)
- xv) Dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (décision [73/547](#) B) ;
- xvi) Examen de l'utilisation du fonds de réserve (décision [73/547](#) B) ;
- d) Note du Secrétaire général transmettant une demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2020 (résolution [60/248](#), sect. IV) ;
- e) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport ;
- f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément n° 7 ([A/74/7](#)) et additifs ;
- g) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le contrôle interne : projet de budget-programme pour 2020.

Compte de l'ONU pour le développement

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé de maintenir à l'étude la question du fonctionnement du Compte pour le développement (résolution [56/237](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Onzième rapport d'activité du Secrétaire général sur la mise en œuvre des projets financés par le Compte pour le développement ([A/74/85](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le point relatif au régime des pensions des Nations Unies les années paires (résolution [46/220](#)), étant entendu que toutes les questions concernant les dépenses de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, y compris les budgets biennaux de la Caisse, seraient examinées et approuvées par la Cinquième Commission et l'Assemblée au titre du point de l'ordre du jour consacré au budget-programme biennal de l'ONU (voir [A/54/206](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse (résolution [46/220](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2020 : Supplément n° 7 ([A/74/7](#)).

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2019

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié la Commission de recommander des mesures concernant les organisations qui ne se conformaient pas aux décisions et recommandations qu'elle formulait et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quatorzième session, réaffirmé le paragraphe 1 de la section I.B de sa résolution [72/255](#), dans lequel elle avait approuvé les principes et directives relatifs à l'évaluation et à la gestion de la performance et à la prise en compte de différents niveaux de performance, prié la Commission de lui faire rapport sur leur application à sa soixante-quatorzième session et prié le Secrétaire général de consulter le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les moyens de renforcer la protection et l'intégration des personnes handicapées employées par les fonds, programmes et institutions spécialisées et de lui faire rapport à sa soixante-quatorzième session sur les lacunes des dispositions actuelles et les solutions envisageables. Elle a accueilli favorablement la création d'un groupe de travail chargé d'étudier la possibilité de réévaluer plus fréquemment le classement des lieux d'affectation aux fins des ajustements et prié la Commission de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quatorzième session (résolution [73/273](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2019 : Supplément n° 30 ([A/74/30](#)) ;
- b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2019 ;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-dixième session (point 134 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'utilisation du fonds de réserve ([A/70/395](#))

Références concernant la soixante-douzième session (point 136 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur ([A/72/492](#))

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget ([A/72/492/Add.1](#))

Projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions ([A/71/218](#), [A/71/218/Corr.1](#) et [A/72/720](#))

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur et améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget ([A/72/7/Add.24](#))

Projet de restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions ([A/71/584](#) et [A/72/7/Add.45](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.19](#) et 29

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/682](#)

Séance plénière [A/72/PV.76](#)

Résolution [72/266 A](#)

Références concernant la soixante-treizième session (point 136 de l'ordre du jour)

[*Voir point 136 de l'ordre du jour, « références concernant la soixante-treizième session »*]

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.2](#), 6, 9, 10, 13, 14, 16, 18 à 21, 23 à 32, 40 et 41

Rapports de la Cinquième Commission	A/73/686 , A/73/686/Add.1 et A/73/686/Add.2
Séances plénières	A/73/PV.68 , 75 et 97
Résolutions	73/279 A et B, 73/280 A à C et 73/306
Décisions	73/547 A et B et 73/555

138. Planification des programmes

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique destiné à remplacer le plan à moyen terme sur quatre ans (résolution [58/269](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a fait sienne la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce qu'à compter de la période biennale 2010-2011, le cadre stratégique continue d'être la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies, sur la base de laquelle la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation seraient accomplis (résolution [62/224](#)).

À sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée a approuvé un changement proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020. Elle a également décidé que le projet de budget-programme se composerait de trois parties : a) partie I : le plan-cadre, dans lequel il serait fait état des priorités à long terme et des objectifs de l'Organisation ; b) partie II : le plan-programme, dans lequel figureraient une description des programmes et sous-programmes et des informations sur les résultats escomptés ; c) partie III : les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programme et sous-programme. Elle a en outre décidé que les parties I et II lui seraient soumises pour examen par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et que la partie III lui serait soumise, également pour examen, par l'entremise du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Elle a réaffirmé que le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif devaient étudier le projet de budget-programme, chacun en fonction de son mandat, et lui présenter leurs conclusions et recommandations en vue de l'approbation définitive du budget-programme, en préservant la nature séquentielle des procédures d'examen, et a prié le Secrétaire général d'évaluer l'incidence des changements concernant le cycle budgétaire sur les travaux de ses organes subsidiaires (résolution [72/266](#) A).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-neuvième session : Supplément n° 16 ([A/74/16](#)) ;
- b) Projet de budget-programme pour 2020 : Supplément n° 6 [[A/74/6](#) (Introduction), [A/74/6](#) (Sect. 1), [A/74/6](#) (Sect. 2), [A/74/6](#) (Sect. 3), [A/74/6](#) (Sect. 3)/Add.1, [A/74/6](#) (Sect. 3)/Add.2, [A/74/6](#) (Sect. 3)/Add.3, [A/74/6](#) (Sect. 3)/Add.4, [A/74/6](#) (Sect. 3)/Add.5, [A/74/6](#) (Sect. 3)/Add.6, [A/74/6](#) (Sect. 4), [A/74/6](#) (Sect. 5), [A/74/6](#) (Sect. 5)/Corr.1, [A/74/6](#) (Sect. 6), [A/74/6](#) (Sect. 7), [A/74/6](#) (Sect. 8), [A/74/6](#) (Sect. 8)/Corr.1, [A/74/6](#) (Sect. 9), [A/74/6](#) (Sect. 10), [A/74/6](#) (Sect. 11), [A/74/6](#) (Sect. 12), [A/74/6](#) (Sect. 13),

[A/74/6 \(Sect. 14\)](#), [A/74/6 \(Sect. 15\)](#), [A/74/6 \(Sect. 16\)](#), [A/74/6 \(Sect. 17\)](#), [A/74/6 \(Sect. 18\)](#), [A/74/6 \(Sect. 19\)](#), [A/74/6 \(Sect. 20\)](#), [A/74/6 \(Sect. 21\)](#), [A/74/6 \(Sect. 22\)](#), [A/74/6 \(Sect. 23\)](#), [A/74/6 \(Sect. 24\)](#), [A/74/6 \(Sect. 25\)](#), [A/74/6 \(Sect. 26\)](#), [A/74/6 \(Sect. 27\)](#), [A/74/6 \(Sect. 28\)](#), [A/74/6 \(Sect. 29\)](#), [A/74/6 \(Sect. 29A\)](#), [A/74/6 \(Sect. 29B\)](#), [A/74/6 \(Sect. 29C\)](#), [A/74/6 \(Sect. 29E\)](#), [A/74/6 \(Sect. 29F\)](#), [A/74/6 \(Sect. 29G\)](#), [A/74/6 \(Sect. 30\)](#), [A/74/6 \(Sect. 31\)](#), [A/74/6 \(Sect. 32\)](#), [A/74/6 \(Sect. 33\)](#), [A/74/6 \(Sect. 34\)](#), [A/74/6 \(Sect. 35\)](#), [A/74/6 \(Sect. 36\)](#), [A/74/6 \(Income sect. 1\)](#), [A/74/6 \(Income sect. 2\)](#) et [A/74/6 \(Income sect. 3\)](#)].

Références concernant la soixante-treizième session (point 137 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-huitième session : Supplément n° 16 ([A/73/16](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2016-2017 ([A/73/77](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.2](#) et 26

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/667](#)

Séance plénière [A/73/PV.65](#)

Résolution [73/269](#)

140. Plan des conférences

À sa douzième session, en 1957, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Plan des conférences » au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice 1958 » [résolution 1202 (XII)]. Elle a examiné la question à ses dix-septième et dix-huitième sessions et de sa vingtième à sa soixante-treizième session (résolutions 1851 (XVII), 1987 (XVIII), 2116 (XX), 2239 (XXI), 2361 (XXII), 2478 (XXIII), 2609 (XXIV), 2693 (XXV), 2834 (XXVI) et 2960 (XXVII) et décision datée du 11 décembre 1973 ; résolutions 3351 (XXIX), 3491 (XXX), [31/140](#), [32/71](#), [33/55](#), [34/50](#), [35/10](#) A à C, [36/117](#) A à D, [37/14](#) A à E, [38/32](#), [39/68](#) A à D, [40/243](#), [41/177](#) A à D, [42/207](#) A à C, [43/222](#) A à E, [44/196](#) A à C, [45/238](#) A et B, [46/190](#), [47/202](#) A à D, [48/222](#) A et B, [49/221](#) A à D, [50/206](#) A à F, [51/211](#) A à F, [52/214](#) A à E, [53/208](#) A à E, [54/248](#) A à F, [54/259](#), [55/222](#), [56/242](#), [57/283](#) A et B, [58/250](#) A et B, [59/265](#), [60/236](#) A et B, [61/236](#), [62/225](#), [63/248](#), [63/284](#), [64/230](#), [65/245](#), [66/233](#), [67/237](#), [68/251](#), [69/250](#), [70/9](#), [71/262](#), [72/19](#) et [73/270](#)).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée a créé le Comité des conférences, composé de 22 États Membres [résolution 3351 (XXIX)].

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de 21 membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution [43/222](#) B) (voir aussi le point 117 f) de l'ordre du jour).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait tenu compte des dispositions énoncées dans ses résolutions pertinentes en ce qui concerne le vendredi saint orthodoxe, Yom Kippour, la Journée du Vesak, Diwali, Gurpurab, le Noël orthodoxe, le Novruz et les fêtes chômées de l'Eïd al-Fitr et de l'Eïd al-Adha, et demandé à tous les organes intergouvernementaux

intéressés de continuer à se conformer aux décisions applicables lorsqu'ils programmaient leurs réunions (résolution 73/270, sect. I).

À la même session, l'Assemblée a demandé au Comité des conférences de tenir des consultations avec les organes qui avaient régulièrement utilisé moins de 80 % des ressources qui leur avaient été allouées au cours des six années précédentes et de faire les recommandations qui s'imposaient afin que les ressources affectées aux services de conférence soient utilisées au mieux. Elle a exhorté les secrétariats et les bureaux des organes qui sous-utilisaient les ressources qui leur étaient allouées en matière de services de conférence à collaborer plus étroitement avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat et à envisager de modifier leurs programmes de travail, notamment de les réaménager en tenant compte du caractère récurrent de certains points de l'ordre du jour, en vue d'améliorer leur taux d'utilisation des ressources (résolution 73/270, sect. II).

À la même session également, l'Assemblée a demandé de nouveau aux organes intergouvernementaux de revoir le programme de leurs réunions et d'élaborer ou de réaménager leur programme de travail en fonction de leur utilisation effective des ressources affectées aux services de conférence, dans un souci d'efficacité. Elle a accueilli avec satisfaction le fait que le Secrétaire général ait pris des mesures pour améliorer le taux d'utilisation des ressources affectées aux services de conférence et, à cet égard, l'a engagé à accroître l'efficacité de ces services. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à faire bien comprendre aux organes autorisés à se réunir « selon les besoins » qu'ils devaient continuer d'optimiser les services de conférence qui leur étaient fournis, et l'a prié également de continuer à recourir à des formules novatrices pour remédier aux problèmes dus au fait que certaines réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres se déroulaient sans services d'interprétation. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de continuer à s'efforcer d'améliorer les services de conférence dans les quatre principaux centres de conférence, notamment en recensant et éliminant les recoupements et les chevauchements d'activités et les doubles emplois, en trouvant des solutions novatrices, en créant des effets de synergie et en réduisant les coûts sans compromettre la qualité des services, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quatorzième session (résolution 73/270, sect. II).

Toujours à sa soixante-treizième session, l'Assemblée a félicité le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'avoir mis en place des solutions novatrices pour la prestation de services techniques de secrétariat et la gestion des réunions et de la documentation. Elle a prié le Secrétaire général de réunir des informations détaillées sur la possibilité d'effectuer des travaux de rénovation destinés à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (résolution 73/270, sect. II).

Toujours à la même session, l'Assemblée a souligné de nouveau qu'il fallait continuer de moderniser toutes les installations de conférence, y compris de visioconférence, des quatre principaux centres de conférence. Elle s'est félicitée des mesures visant à faciliter l'accès des personnes handicapées aux services de conférence et à les aider à utiliser les installations, notamment de la création du Centre d'accessibilité, et a engagé le Secrétaire général à continuer de s'occuper en priorité de ces questions et à lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quatorzième session (résolution 73/270, sect. II).

Toujours à la même session, l'Assemblée a pris note avec satisfaction de la règle de la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale qui, lorsqu'elle pouvait être appliquée, offrait une façon efficace d'assurer le service des réunions tenues ailleurs que dans les centres de conférence et, à cet égard, a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire plus d'économies en l'appliquant

rigoureusement lorsque la qualité des services ne risquait pas d'en souffrir, de faire rapport sur la question au Comité des conférences à sa session de fond de 2019 et de continuer à rendre compte des économies faites grâce aux projets de gestion intégrée à l'échelle mondiale (résolution 73/270, sect. II).

Toujours à sa soixante-treizième session, l'Assemblée a également pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans le développement et la mise en service des logiciels de gestion des services de conférence gData, gDoc, gMeets et gText, et a prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'ils soient mis en service de manière intégrée dans le cadre de la stratégie Informatique et communications du Secrétariat, et de rendre compte des progrès accomplis pour ce qui est de leur fonctionnement, de leur maintenance et de leur intégration avec les systèmes existants, selon qu'il conviendrait (résolution 73/270, sect. III).

Toujours à la même session, l'Assemblée a noté qu'avaient été menées à bien les évaluations internes relatives évaluations internes relatives aux mécanismes de responsabilisation et à la répartition entre la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et les Directeurs généraux des Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne des attributions relatives aux politiques régissant la gestion des conférences, aux activités et à l'utilisation des ressources disponibles et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatorzième session de la suite donnée à ces évaluations internes (résolution 73/270, sect. III).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les mesures que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences prenait pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur étaient fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, offraient à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation, et à ce que ces mesures soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes, et l'a prié également de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès accomplis à cet égard (résolution 73/270, sect. III).

Toujours à sa soixante-treizième session, l'Assemblée a souligné que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies était d'une importance primordiale, insisté sur l'importance que revêtait le multilinguisme dans les activités de l'Organisation et prié le Secrétaire général de continuer de s'efforcer d'assurer l'égalité absolue des six langues officielles et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quatorzième session. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour que les documents paraissent en temps voulu et simultanément dans les six langues officielles et de veiller à ce que le Département mette en ligne et archive tous les enregistrements officiels de déclarations publiques dans toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation (résolution 73/270, sect. IV).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de faire figurer dans le contrat de mission de tous les hauts fonctionnaires le nouvel indicateur portant sur le respect des délais de soumission des documents destinés aux organes intergouvernementaux et aux organes d'experts et de lui rendre compte à ce sujet dans les rapports suivants sur le respect du principe de responsabilité. Elle a pris note avec satisfaction du travail que l'équipe spéciale interdépartementale de la documentation, présidée par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, a accompli afin de faciliter la soumission des documents par les départements auteurs du Secrétariat. Elle a exhorté les départements auteurs à respecter scrupuleusement les délais de soumission et prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte des mesures concrètes prises par les départements

auteurs et le Département pour que la date à laquelle les documents seraient soumis soit plus prévisible et pour que le principe de responsabilité soit appliqué en ce qui concerne le respect des délais, conformément aux règles établies. Elle a noté que le partage de la charge de travail, qui s'appliquait déjà aux travaux de traduction et d'édition, s'était étendu aux activités de traitement de texte et a prié le Secrétaire général de continuer à chercher des moyens de promouvoir le partage de la charge de travail entre les quatre principaux centres de conférence et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quatorzième session (résolution [73/270](#), sect. IV).

Toujours à la même session, l'Assemblée s'est félicitée des mesures prises par le Secrétaire général pour continuer d'améliorer la qualité des services d'interprétation simultanée et de traduction qui étaient fournis et l'a prié de veiller à ce que les besoins du personnel des services linguistiques soient pris en compte dans les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et dans tout changement qui serait apporté aux dispositions logistiques (résolution [73/270](#), sect. V).

Toujours à sa soixante-treizième session, l'Assemblée a redit que le Secrétaire général devait veiller à ce que les moyens technologiques utilisés dans tous les centres de conférence soient compatibles et d'un maniement aisé dans toutes les langues officielles. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à alimenter et tenir à jour le portail terminologique mondial pour que le personnel de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres et le grand public puissent l'utiliser, le but étant l'harmonisation de la terminologie employée dans tous les centres de conférence de l'Organisation des Nations Unies (résolution [73/270](#), sect. V).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de s'abstenir d'apporter quelque modification de fond que ce soit aux textes négociés des projets de résolution et des résolutions adoptées et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quatorzième session (résolution [73/270](#), sect. V).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapport du Comité des conférences pour 2019 : Supplément n° 32 ([A/74/32](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences ([A/74/121](#)) ;
- c) Projet de calendrier biennal des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2020 et 2021 ([A/AC.172/2019/L.2](#)) ;
- d) Nomination de membres du Comité des conférences ([A/74/123](#)) ;
- e) Ordre du jour et programme de travail pour 2019 ([A/AC.172/2019/1](#)) ;
- f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;
- g) Lettre adressée à la présidence de l'Assemblée générale par la Présidente du Comité des conférences ([A/74/340](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 139 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des conférences pour 2018 : Supplément n° 32 ([A/73/32](#))

Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences ([A/73/93](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/458](#))

Projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2019 ([A/AC.172/2018/L.2](#))

Lettre datée du 4 septembre 2018, adressée à la présidence de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences ([A/73/369](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.10](#) et 26

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/675](#)

Séance plénière [A/73/PV.65](#)

Résolution [73/270](#)

142. Gestion des ressources humaines

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-neuvième session (résolutions [49/222](#) A et B et décision 49/491).

L'Assemblée l'a ensuite examinée de sa cinquante et unième à sa soixante-treizième session (résolutions [51/226](#), [52/219](#), [52/252](#), [53/11](#), [53/218](#), [53/221](#), [53/225](#), [54/264](#), [55/221](#), [55/258](#), [57/281](#) A et B, [57/305](#), [58/285](#), [58/296](#), [59/266](#), [60/238](#), [60/260](#), [60/283](#), [61/244](#) à [61/246](#), [62/248](#), [63/250](#), [63/271](#), [65/247](#), [66/234](#), [67/255](#), [68/252](#), [68/265](#), [70/256](#), [71/263](#) et [72/254](#) et décisions 50/454, 50/469, 54/460, 56/458 C, 60/551, 62/545, 64/548, 69/553 B, 70/553 B et 73/547 A ; voir également les résolutions [72/266](#) A et B et [73/281](#), adoptées au titre de la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies »).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de moderniser, de rationaliser et d'intégrer les structures et fonctions de gestion des ressources humaines de l'Organisation, compte tenu des avantages escomptés, des gains d'efficacité et des enseignements tirés de la mise en œuvre de réformes antérieures, et de lui présenter des propositions détaillées qu'elle examinerait à sa soixante-treizième session. Elle a souligné qu'il importait de disposer d'un dispositif global et solide de gestion prévisionnelle des besoins en personnel en tant que composante clef de la gestion des ressources humaines, pris note des progrès accomplis et prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour élaborer une proposition d'ensemble visant à assurer une gestion prévisionnelle des besoins en personnel et une planification de la relève efficaces et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session. Elle a également prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour qu'un système plus perfectionné soit mis en place dans l'ensemble de l'Organisation (résolution [71/263](#), sect. I).

À la même session, l'Assemblée a noté avec une vive préoccupation que l'objectif consistant à pourvoir les postes en 120 jours au maximum n'avait pas été atteint et prié le Secrétaire général de déterminer les raisons des retards intervenus à chaque étape de la procédure de sélection et de recrutement et de présenter dans le rapport d'ensemble suivant une stratégie globale visant à atteindre l'objectif de recrutement en 120 jours qu'elle avait fixé (résolution [71/263](#), sect. I).

À la même session également, l'Assemblée s'est vivement inquiétée de la lenteur des progrès accomplis, dans le respect du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, en ce qui concerne la parité des sexes dans les organismes des Nations Unies, en particulier aux échelons supérieurs et pour les postes de décision et les postes hors Siège (résolution [71/263](#), sect. I).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de fournir, dans son rapport d'étape suivant, des renseignements détaillés sur sa proposition visant à prendre en compte, dans le dispositif d'encadrement de la mobilité, les postes vacants dans les lieux d'affectation classés B, C, D et E (résolution [71/263](#), sect. II).

Toujours à sa soixante et onzième session, l'Assemblée a noté avec préoccupation que le Secrétaire général n'avait pas soumis de proposition concernant une évaluation globale du système des fourchettes optimales. Elle l'a prié à cet égard de lui présenter, au plus tard à sa soixante-treizième session, des propositions sur la façon de procéder, notamment en maintenant ou en augmentant le nombre de postes d'administrateur afin d'établir un mécanisme plus efficace permettant d'obtenir une répartition géographique équitable de tous les postes du Secrétariat financés au moyen du budget ordinaire (résolution [71/263](#), sect. III).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a reporté la question à sa session suivante (décision 73/547 A)

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i. Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et en cas de faits constitutifs d'infraction pénale : période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 (résolution [59/287](#)) ;
 - ii. Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel (résolution [72/254](#)) ;
 - iii. Modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel (résolution [70/244](#)) ;
 - iv. Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et juges ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
Références concernant la soixante-treizième session (point 141 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et en cas de faits constitutifs d'infraction pénale : période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017 ([A/73/71](#))

Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel ([A/73/79](#))

Composition du Secrétariat : personnel fourni à titre gracieux, fonctionnaires retraités et consultants et vacataires ([A/73/79/Add.1](#))

Activités du Bureau de la déontologie ([A/73/89](#))

Stratégie globale des ressources humaines 2019-2021 : pour plus d'efficacité, de transparence et de responsabilité à l'Organisation des Nations Unies ([A/73/372](#))

Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines pour la période 2017-2018 ([A/73/372/Add.1](#))

Mobilité ([A/73/372/Add.2](#))

Évaluation du système des fourchettes optimales ([A/73/372/Add.3](#))

Modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel ([A/73/378](#) et [A/73/378/Add.1](#))

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Gestion des ressources humaines ([A/73/183](#) et [A/73/497](#))

Mobilité ([A/73/569](#))

Modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel ([A/73/622](#))

Compte rendu analytique [A/C.5/73/SR.26](#)

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/687](#)

Séance plénière [A/73/PV.65](#)

Décision [73/547 A](#)

143. Corps commun d'inspection

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé le Corps commun d'inspection pour une période initiale de quatre ans [résolution 2150 (XXI)], et décidé par la suite de le maintenir en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 [résolution 2735 A (XXV)], puis pour une nouvelle période de quatre ans au-delà de cette date [résolution 2924 B (XXVII)]. À sa trente et unième session, l'Assemblée a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants des institutions spécialisées qui ont accepté le nouveau statut (résolution [31/192](#)). Le nombre de membres du Corps commun a été porté de 8 à 11 inspecteurs à compter du 1er janvier 1978.

L'Assemblée a continué de réaffirmer le statut du Corps commun d'inspection et le caractère tout particulier du rôle qu'il jouait en tant que seul organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête, de sa quarante-huitième à sa soixante-treizième session (résolutions [48/221](#), [50/233](#), [54/16](#), [60/258](#), [61/238](#), [61/260](#), [62/226](#), [62/246](#), [63/272](#), [64/262](#), [65/270](#), [66/259](#), [67/256](#), [68/266](#), [69/275](#), [70/257](#), [71/281](#), [72/269](#) et [73/287](#)).

À sa cinquantième session, en juin 1996, l'Assemblée a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de prendre les mesures voulues pour que les rapports thématiques du Corps commun figurent sous les points pertinents de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, des autres organismes et organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des organes délibérants appropriés des autres organisations participantes (résolution [50/233](#)).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a approuvé le système de suivi décrit à l'annexe du rapport du Corps commun ([A/52/34](#)) et invité le Corps commun à signaler dans ses rapports annuels les recommandations approuvées qui n'avaient pas été appliquées (résolution [54/16](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a décidé d'examiner tous les ans les rapports annuels du Corps commun (résolution [55/230](#)).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a décidé que le Corps commun devait indiquer, dans ses rapports annuels, la suite que les organisations participantes avaient donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par leurs organes

délibérants et les résultats qu'elles avaient obtenus, ainsi que les dispositions qu'elles avaient prises pour en rendre compte (résolution 59/267).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a demandé au Corps commun d'inclure dans ses rapports des renseignements sur le montant des économies attendues, le taux d'acceptation de ses recommandations et l'état d'avancement de leur mise en œuvre par catégorie d'effet (résolution 61/238, sect. I).

À la même session, l'Assemblée a décidé qu'à compter de sa soixante-deuxième session, elle examinerait en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun d'inspection (résolution 61/260).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a invité le Corps commun à présenter dans ses rapports annuels des données d'expérience sur l'application du système de suivi par les organisations participantes (résolution 62/246).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a demandé de nouveau au Corps commun de publier ses rapports dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies bien avant les sessions des organes délibérants des organisations participantes. Elle a prié de nouveau les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, de faire pleinement usage du système en ligne du Corps commun et de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations du Corps commun étaient appliquées (résolution 69/275).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné le rapport du Corps commun pour 2018 et son programme de travail pour 2019. Elle s'est félicitée que le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat aient coordonné leurs activités, et les a engagés à continuer de partager leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements qu'ils tiraient de leur expérience entre eux et avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois et de renforcer les effets de synergie, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice des mandats respectifs des organes d'audit et de contrôle (résolution 73/287).

À la même session, l'Assemblée a dit considérer que le Corps commun, les États Membres et les secrétariats des organisations participantes devaient veiller tous ensemble à l'efficacité du Corps commun à l'échelle du système, et considérer également qu'il fallait que les activités du Corps commun contribuent davantage encore à accroître l'efficacité et la transparence de la gestion dans les organisations participantes du système des Nations Unies (résolution 73/287).

À la même session également, l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant avec diligence tous les renseignements demandés. Elle a prié de nouveau les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, en particulier de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'ils comptaient donner aux recommandations du Corps commun, et de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner. Elle a engagé les chefs de secrétariat et invité les organes délibérants des organisations participantes à tirer réellement parti des rapports du Corps commun, à communiquer utilement avec lui et à appliquer ses recommandations, y compris en prévoyant suffisamment de temps pour la présentation de ses rapports pendant les sessions des organes directeurs. Elle a de nouveau invité les organes délibérants des organisations participantes à examiner à fond les recommandations du Corps commun les concernant, à en débattre et à

prendre sans tarder des mesures concrètes. Elle a constaté avec satisfaction que le système de suivi en ligne et le site Web du Corps commun hébergés sur les plateformes du Secrétariat sont de plus en plus utilisés et prié les chefs de secrétariat des organisations participantes de faire pleinement usage de ce système. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à faciliter sans réserve l'apport d'améliorations aux services d'hébergement et de gestion du système de suivi en ligne et du site Web du Corps commun, dans les limites des ressources existantes et, a également prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'intensifier ses efforts pour faire en sorte que les organismes des Nations Unies accordent sans tarder toute l'attention voulue aux recommandations du Corps commun et améliorent le taux d'application de celles-ci (résolution [73/287](#)).

Toujours à la même session, l'Assemblée a souligné l'importance des fonctions de contrôle du Corps commun, qui mettait en évidence des problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation et faisait aux organes délibérants des recommandations pratiques et orientées vers l'action. Elle a demandé de nouveau au Corps commun d'envisager d'optimiser le nombre de projets inscrits à son programme de travail en fixant des priorités et de continuer à axer ses rapports sur les grandes questions prioritaires pour les organisations participantes et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de sorte que les organes délibérants soient saisis de rapports thématiques dont ils puissent tirer le meilleur parti. Elle a insisté sur le fait que le Corps commun devrait actualiser et améliorer en permanence son cadre stratégique pour la période 2020-2029 et a décidé que, lorsqu'elle se pencherait sur les futurs budgets-programmes, elle examinerait les ressources nécessaires à l'exécution de la stratégie qui aurait été définie. Elle a encouragé le Corps commun à continuer d'examiner la gestion et l'administration de telle ou telle organisation au titre des examens (résolution [73/287](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapport du Corps commun d'inspection pour 2019 et programme de travail pour 2020 : Supplément n° 34 ([A/74/34](#)) ;
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les rapports du Corps commun d'inspection sur ce qui suit :
 - i) Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ([A/74/216](#) et [A/74/216/Add.1](#)) ;
 - ii) Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions ([A/74/217](#) et [A/74/217/Add.1](#)) ;
 - iii) Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes ([A/74/306](#)) ;
 - iv) Examen de l'intégration de stratégies de réduction des risques de catastrophe dans les activités des organismes des Nations Unies dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ([JIU/REP/2019/3](#)) ;
- c) Note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2019 (résolution [65/270](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 142 de l'ordre du jour)

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2018 et programme de travail pour 2019 : Supplément n° 34 ([A/73/34](#))

Note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2018 ([A/73/727](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les rapports du Corps commun d'inspection sur ce qui suit :

Les partenariats entre le système des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ([A/73/186](#) et [A/73/186/Add.1](#))

Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies ([A/73/187](#) et [A/73/187/Add.1](#)) ;

Rapport sur l'état d'avancement des suites données aux recommandations figurant dans l'examen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies ([JIU/REP/2011/3](#)) ([A/73/311](#) et [A/73/311/Add.1](#))

Examen des critères d'établissement des rapports à l'intention des donateurs dans l'ensemble du système des Nations Unies ([A/73/320](#), [A/73/320/Corr.1](#), [A/73/320/Add.1](#) et [A/73/320/Add.1/Corr.1](#))

Examen des programmes de stages ([A/73/377](#), [A/73/377/Corr.1](#) et [A/73/377/Add.1](#))

Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies ([A/73/665](#) et [A/73/665/Add.1](#))

Possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations ([A/73/756/Corr.1](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.15](#), 27, 30 et 32

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/826](#)

Séance plénière [A/73/PV.75](#)

Résolution [73/287](#)

144. Régime commun des Nations Unies

Par sa résolution 3042 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé en principe de créer une commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX), elle a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale. Le régime commun des Nations Unies comprend 17 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et appliquent, avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, le régime commun des Nations Unies en matière de traitements et indemnités. D'autres organisations n'ont

pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel, qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations appliquant le régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que ses décisions soient appliquées pleinement et sans délai dans l'ensemble des organisations appliquant le régime commun. Elle a réaffirmé le paragraphe 1 de la section I.B de sa résolution [72/255](#), dans lequel elle avait approuvé les principes et directives relatifs à l'évaluation et à la gestion de la performance et à la prise en compte de différents niveaux de performance, prié instamment les organisations de respecter ces principes et directives et prié la Commission de lui faire rapport sur leur application à sa soixante-quatorzième session (résolution [73/273](#)).

À la même session, l'Assemblée a approuvé la version révisée du barème de la rémunération considérée aux fins de la pension, avec effet au 1^{er} janvier 2019. Elle s'est félicitée de la décision prise par la Commission d'approuver l'ajout de la diversité des effectifs au cadre de gestion des ressources humaines et a demandé à la Commission de continuer à lui présenter des renseignements sur les progrès accomplis par les organisations appliquant le régime commun en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques et mesures de promotion de l'égalité des sexes, de sorte que leur personnel comprenne autant de femmes que d'hommes et que la diversité géographique soit renforcée partout, y compris aux échelons supérieurs, compte tenu du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies. Elle a prié le Secrétaire général de consulter le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les moyens de renforcer la protection et l'intégration des personnes handicapées employées par les fonds, programmes et institutions spécialisées et de lui faire rapport à sa soixante-quatorzième session sur les lacunes des dispositions actuelles et les solutions envisageables (résolution [73/273](#), sect. I).

À la même session également, l'Assemblée a approuvé, avec effet au 1^{er} janvier 2019, le barème unifié révisé des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ainsi que des montants actualisés retenus aux fins du maintien de la rémunération. Elle a prié la Commission de continuer à améliorer le système des ajustements afin de réduire au minimum l'écart entre l'indice de classement et l'indice d'ajustement et, à cet égard, accueilli favorablement l'examen de la méthode sous-tendant le système des ajustements et des règles opérationnelles encadrant le classement des lieux d'affectation aux fins des ajustements afin d'améliorer l'exactitude, la stabilité et la prévisibilité des ajustements. Elle a accueilli favorablement la création d'un groupe de travail chargé d'étudier la possibilité de réévaluer plus fréquemment le classement des lieux d'affectation aux fins des ajustements et prié la Commission de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quatorzième session (résolution [73/273](#), sect. II).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2019 : Supplément n° 30 ([A/74/30](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [73/273](#)) ;

- c) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2019 ;
- d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 143 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2018 : Supplément n° 30 ([A/73/30](#))

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2018 ([A/C.5/73/2](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/446](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.12](#) et 26

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/676](#)

Séance plénière [A/73/PV.65](#)

Résolution [73/273](#)

145. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies stipule que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées visées à l'Article 57 en vue de leur adresser des recommandations. Aux termes de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'examiner, au nom de l'Assemblée générale, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers à conclure avec ces institutions. Cette disposition est réitérée à l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée. À sa quarante-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter le rapport statistique suivant du Comité administratif de coordination à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans, et d'ajouter aux données contenues dans ce rapport des informations sur les contributions, mises en recouvrement et volontaires, versées par les États Membres et les États non membres durant chacune des deux années civiles précédentes (décision 47/449).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans de sa quarante-neuvième à sa soixante et onzième session et à ses soixante-douzième et soixante-treizième session (décisions 49/465, 51/453, 53/459, 55/472, 57/557, 57/558, 59/548, 61/548, 63/547, 65/541, 67/553 B, 69/551, 71/546 C et 73/547 A).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur

la situation budgétaire et financière des entités du système des Nations Unies (décision 47/449) ;

- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

146. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale a créé le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) en 1994 par sa résolution 48/218 B. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa cinquantième session et de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session (résolutions 50/239, 54/244, 55/259, 56/246 et 57/287 A à C).

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports annuels et semestriels présentés à l'Assemblée par le Bureau des services de contrôle interne contiennent bien le titre et un résumé succinct de tous les autres rapports établis par le Bureau pendant l'année, et que la version originale des rapports que le Bureau n'aurait pas présentés à l'Assemblée soit mise à la disposition de tout État Membre qui en ferait la demande et décidé que les rapports du Bureau lui seraient soumis directement, tels quels, et que les observations du Secrétaire général pourraient être présentées à part (résolution 59/272).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixantième session (résolutions 60/255, sect. I, 60/257 et 60/259 et décision 60/551 A).

À sa soixantième session, dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », l'Assemblée a décidé de modifier l'intitulé de ce point, qui serait désormais libellé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », conformément au paragraphe 3 de la résolution 59/272 (résolution 60/259).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante et unième session (résolutions 61/275, 61/279, 62/87, 62/225, 62/232, 62/236, 62/247, 63/248, 63/265, 64/232, 65/250, 66/236, 67/258, 68/21, 69/252, 70/111, 71/7, 72/18 et 73/275).

À sa soixante-quatrième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a fait siennes les observations, commentaires et recommandations sur l'efficacité, l'efficience et l'impact du Bureau des services de contrôle interne figurant à l'annexe du rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/64/288) (résolution 64/263).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau de publier ses rapports d'audit sur son site Web, à titre expérimental, et décidé qu'elle se prononcerait définitivement sur la poursuite de cette expérience lorsqu'elle examinerait le mandat du Bureau durant sa soixante-neuvième session (résolution 67/258).

À sa soixante-neuvième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 64/263 de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau de publier ses

rapports d'audit et d'évaluation sur son site Web à compter du 1^{er} janvier 2015, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la crédibilité de l'Organisation et de son personnel (résolution 69/253).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général à continuer d'actualiser les instructions administratives relatives aux activités du Bureau, notamment celles portant la cote ST/AI/371 et ST/AI/371/Amend.1, afin de veiller à ce qu'elles tiennent compte du mandat du Bureau et de celui des autres entités ayant des fonctions d'investigation (résolution 70/111).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a salué les efforts faits par l'Organisation pour mettre en place un dispositif de lutte contre la fraude et la corruption en vue de prévenir, de décourager, de repérer et de sanctionner de tels actes, et encouragé le Bureau à continuer de renforcer le dispositif de contrôle interne afin d'atténuer les risques. Elle a souligné que le Bureau devait accorder une attention accrue aux enquêtes portant sur des cas de fraude et considéré qu'il devait aider l'Organisation à évaluer et analyser tous les risques de fraude et à prendre des mesures pour les atténuer (résolution 71/7).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée s'est félicitée des efforts qu'a fait le Bureau pour promouvoir la politique de tolérance zéro de l'Organisation face à la fraude et à la corruption et l'a engagé à continuer de procéder à des enquêtes et à des contrôles visant les cas de fraude ou de corruption (résolution 72/18).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à favoriser une coordination et une collaboration véritables en ce qui concerne les fonctions d'audit, d'évaluation et d'investigation du Bureau, afin que celui-ci s'acquitte de sa fonction de contrôle de manière intégrée, en gardant à l'esprit l'indépendance opérationnelle du Bureau. Elle a prié également le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau continue de faire figurer dans ses rapports annuels une brève description de tout facteur portant atteinte à son indépendance. Elle a engagé le Bureau à faire davantage porter ses efforts, selon qu'il conviendrait, sur les audits de performance et accueilli avec satisfaction ce qu'il faisait pour revoir la part de ses rapports traitant de ces audits. Elle l'a également engagé à continuer de faire figurer dans ses rapports annuels une analyse des tendances générales et des problèmes stratégiques concernant le contrôle interne dans l'Organisation, et un bilan de l'application de toutes les recommandations d'importance critique, en tenant compte de la catégorie de risque, de la date butoir fixée pour l'application et de l'entité qui devrait répondre de la suite donnée aux recommandations. Elle l'a en outre engagé à prendre des mesures supplémentaires pour intensifier ses activités d'audit dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies en cours de clôture (résolution 73/275).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapports du Bureau des services de contrôle interne :
 - i) Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;
 - ii) Activités du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 (à paraître pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-quatorzième session) (résolution 59/272) ;
- b) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités durant la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019.

Références concernant la soixante-treizième session (point 146 de l'ordre du jour)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/73/324 \(Part I\)](#) et [A/73/324 \(Part I\)/Add.1](#))

Activités du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 [[A/73/324 \(Part II\)](#)]

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités durant la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018 ([A/73/304](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.2](#) et 26

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/672](#)

Séance plénière [A/73/PV.65](#)

Résolution [73/275](#)

147. Examen de l'application des résolutions [48/218 B](#), [54/244](#), [59/272](#), [64/263](#) et [69/253](#) de l'Assemblée générale

À la reprise de sa quarante-huitième session, en juillet 1994, l'Assemblée générale a décidé de créer un Bureau des services de contrôle interne, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne » et d'évaluer et d'examiner les fonctions et la procédure d'établissement des rapports du Bureau (résolution [48/218 B](#)).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a réaffirmé sa résolution [48/218 B](#) et décidé d'évaluer et de revoir à sa cinquante-neuvième session les fonctions et les procédures d'établissement des rapports du Bureau des services de contrôle interne (résolution [54/244](#)).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'évaluer et d'examiner à sa soixante-quatrième session les fonctions et la procédure d'établissement des rapports du Bureau et toute autre question qu'elle jugerait utile (résolution [59/272](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'étudier et d'évaluer, à sa soixante-neuvième session, les fonctions du Bureau, les règles selon lesquelles ses rapports étaient établis et toute autre question qu'elle jugerait utile (résolution [64/263](#)).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'étudier et d'évaluer, à sa soixante-quatorzième session, les fonctions du Bureau, les règles selon lesquelles ses rapports étaient établis et toute autre question qu'elle jugerait utile (résolution [69/253](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités durant la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019 (concerne également le point 135)(résolution [69/252](#)).

Références concernant la soixante-neuvième session (point 143 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014 ([A/69/304](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/69/SR.4](#) et 27/Add.1

Rapport de la Cinquième Commission [A/69/690](#)

Séance plénière [A/69/PV.77](#)

Résolution [69/253](#)

148. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-neuvième session et de sa soixante et unième à sa soixante-treizième session (résolutions [55/258](#), [57/307](#), [59/283](#), [61/261](#), [62/228](#), [63/253](#), [64/119](#), [64/233](#), [65/251](#), [66/237](#), [67/241](#), [68/254](#), [69/203](#), [70/112](#), [71/266](#), [72/256](#) et [73/276](#) et décisions 56/458 C, 58/576, 61/503 A, 63/531, 64/527, 64/553 et [65/213](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé : a) d'instituer une procédure formelle d'administration de la justice comportant un double degré, soit une instance du premier degré, appelée Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, appelée Tribunal d'appel des Nations Unies ; b) de créer le Bureau de l'administration de la justice, qui comprendrait le Bureau du Directeur exécutif et le Bureau d'aide juridique au personnel, ainsi que les greffes du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies, les greffes étant supervisés par le Greffier en chef ; c) de créer un Bureau de l'Ombudsman unique, intégré et décentralisé pour le Secrétariat de l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que des antennes locales dans plusieurs lieux d'affectation et une nouvelle division de la médiation ; d) d'instituer le Conseil de justice interne ; e) de créer au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion le Groupe du contrôle hiérarchique (résolution [62/228](#)).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'adopter le Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Statut du Tribunal d'appel des Nations Unies et décidé également que ces tribunaux commenceraient à fonctionner le 1^{er} juillet 2009 et que toutes les personnes qui avaient accès au Bureau de l'Ombudsman sous l'empire de l'ancien système auraient également accès à la nouvelle procédure non formelle (résolution [63/253](#)). Les statuts ont été modifiés lors de sessions ultérieures (résolutions [66/237](#), [69/203](#), [70/112](#), [71/266](#) et [73/276](#)).

Examen de la question par la Cinquième Commission

À la soixante-treizième session, l'Assemblée a dit avoir conscience de la nature évolutive du système d'administration de la justice et de la nécessité de le suivre de près afin qu'il reste conforme aux paramètres qu'elle avait fixés. Elle a noté que les fonctionnaires semblaient toujours avoir une connaissance limitée du système d'administration de la justice, demandé instamment au Secrétaire général de continuer à renforcer et à intensifier ses activités de sensibilisation, souligné qu'il importait de continuer de mettre en œuvre une stratégie globale de sensibilisation et de communication et invité le Secrétaire général à prendre de nouvelles mesures, dans les limites des ressources disponibles et conformément au paragraphe 44 du rapport du Conseil de justice interne, pour aider le personnel à mieux connaître et comprendre le système, répondant ainsi au besoin qui avait été exprimé. Elle a invité instamment

le Secrétaire général à régler les problèmes systémiques mentionnés dans le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies afin d'améliorer les politiques et les procédures de l'Organisation et l'a prié de faire figurer dans son rapport suivant des informations sur les changements résultant des mesures qui auraient été prises. Concernant la protection contre les représailles des personnes signalant des manquements et collaborant à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, dans son rapport suivant, des informations sur les mesures qui étaient prises lorsque des fonctionnaires qui portaient des affaires devant le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel des Nations Unies ou qui comparaissaient en qualité de témoins subissaient des représailles (résolution 73/276, sect. I).

À la même session, concernant la procédure non formelle, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à fournir des informations détaillées sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, y compris un aperçu statistique des affaires ayant fait l'objet d'une médiation. L'Assemblée a encouragé le Bureau à intensifier ses activités de sensibilisation afin de favoriser le recours au règlement amiable des différends. Elle a prié le Secrétaire général de mettre en place, dans les limites des ressources disponibles, le projet pilote visant à proposer des services de règlement amiable des différends aux non-fonctionnaires. Elle a décidé que le projet pilote n'aurait pas d'incidence sur le mandat du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies et considéré que celui-ci pouvait décider de mener des activités de sensibilisation auprès des non-fonctionnaires. À cet égard, elle a prié le Secrétaire général d'établir, lorsqu'il évaluait la charge de travail actuelle et future que représentait la fourniture de services aux non-fonctionnaires, une analyse à la fois quantitative et qualitative, notamment sur le type de plaintes et sur l'efficacité de la gestion des affaires, et de lui communiquer ces informations et, si nécessaire, des recommandations supplémentaires dans le rapport suivant qu'il lui présenterait (résolution 73/276, sect. II).

À la même session également, concernant la procédure formelle, l'Assemblée générale s'est félicitée de la contribution que le Bureau de l'aide juridique au personnel apportait à l'administration de la justice. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à faire répondre de leurs actes les responsables hiérarchiques dont les décisions avaient été jugées constitutives d'une faute et avaient donné lieu à un contentieux et entraîné un préjudice financier, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quatorzième session. Elle a noté avec préoccupation le nombre de requêtes en instance au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies. Elle a prié le Secrétaire général d'inviter le Conseil de justice interne à veiller à ce qu'il soit statué sur toutes affaires en toute célérité et à rendre compte de la question, ainsi qu'à lui donner son avis sur la mise en place du système d'administration de la justice. Elle a prié la Présidente du Tribunal du contentieux administratif et le Greffier en chef du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel de travailler ensemble à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de traitement des affaires assorti d'un tableau de bord de suivi en temps réel des affaires et d'indicateurs de résultat en matière de traitement du contentieux, pris note des recommandations 7 à 11, concernant l'efficacité judiciaire et opérationnelle, que le Conseil de justice interne avait formulées dans son rapport, souligné qu'il fallait améliorer l'efficacité administrative et prié le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis à sa soixante-quatorzième session. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer de recueillir des données sur le nombre de dossiers reçus par le Groupe du contrôle hiérarchique et le Tribunal du contentieux administratif ainsi que des statistiques sur le contentieux ventilées par entité, afin de discerner les tendances qui

se dégageaient, et de faire part de ses observations sur ces statistiques dans ses rapports suivants. Concernant la question des justiciables non assistés d'un conseil devant le Tribunal du contentieux administratif, elle a en outre prié le Secrétaire général de mettre en application, dans les limites des ressources disponibles, ses propositions visant à conseiller ces justiciables et, à cet égard, de continuer de suivre la question et de lui en rendre compte à sa soixante-quatorzième session. L'Assemblée a décidé de proroger de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2021, le régime de financement complémentaire volontaire du Bureau de l'aide juridique au personnel (au moyen d'une cotisation prélevée sur le traitement de base net mensuel des fonctionnaires et ne dépassant pas 0,05 % de celui-ci, conformément au paragraphe 33 de la résolution 68/254), a prié le Secrétaire général de lui fournir des informations actualisées à ce sujet dans ses rapports, a souligné que toute modification qui serait apportée au régime de financement volontaire complémentaire devait être sans incidence sur la nature du financement du Bureau de l'assistance juridique au personnel et a engagé le Secrétaire général à continuer de renforcer les mesures visant à inciter les fonctionnaires à ne pas choisir de ne pas cotiser au mécanisme, en particulier dans les lieux où le taux de participation était faible. Elle a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inciter les chefs de secrétariat à communiquer avec leur personnel pour leur faire comprendre qu'il importait qu'ils contribuent au financement du Bureau. Concernant la composition du Tribunal du contentieux administratif, l'Assemblée a approuvé la création de quatre postes supplémentaires de juge à mi-temps en remplacement de trois postes de juge ad litem au Tribunal du contentieux administratif et a modifié en conséquence les articles 4.1 et 5 du statut du Tribunal du contentieux administratif. L'Assemblée a encouragé le Tribunal du contentieux administratif à recourir autant que possible au télétravail lorsqu'il faisait appel aux juges à mi-temps, de manière à utiliser au mieux ses ressources et prié le Président du Tribunal, après concertation avec le Greffier en chef, de décider, chaque trimestre, de faire appel à des juges à mi-temps et de déterminer leur lieu d'affectation. Elle a souligné qu'une année entière pouvait s'écouler sans qu'il soit fait appel aux juges à mi-temps et qu'il pouvait être fait appel à eux pour une période totale inférieure à six mois par an si la charge de travail du Tribunal le justifiait. Elle a décidé de reconduire dans leurs fonctions les deux juges ad litem qui siégeaient à Genève et à Nairobi en attendant que le Conseil de justice interne ait proposé des candidats pour les quatre postes de juge à mi-temps mentionnés ci-dessus et qu'elle ait fait part de sa décision, celle-ci devant intervenir le 31 décembre 2019 au plus tard et également décidé de ne pas reconduire dans ses fonctions le juge ad litem siégeant à New York, dont le mandat venait à expiration le 31 décembre 2018. Elle a invité le Conseil de justice interne à lui donner, dans le rapport suivant qu'il lui présenterait, des renseignements plus détaillés sur les postes de juge devenus soudainement vacants et sur la liste de candidats et le nombre de personnes qui devait y être inscrit. Elle a approuvé la proposition du Secrétaire général visant à modifier l'article 7 du Règlement de procédure du Tribunal d'appel, figurant à l'alinéa g) du paragraphe 120 de son rapport sur l'administration de la justice (résolution 73/276, sect. III).

Toujours à la même session, l'Assemblée a invité la Sixième Commission à examiner les aspects juridiques du rapport que présenterait le Secrétaire général, sans préjudice des prérogatives de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires. Elle a dit attendre avec intérêt les nouvelles considérations du Conseil de justice interne au sujet des moyens possibles d'améliorer l'efficacité judiciaire et opérationnelle, souligné que le Conseil pouvait contribuer à asseoir l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilité au sein du système d'administration de la justice et prié le Secrétaire général de charger le Conseil de présenter dans ses rapports les vues du Tribunal du contentieux administratif et du

Tribunal d'appel. Elle a souligné que toutes les composantes du système d'administration de la justice, notamment le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel, devaient mener leurs travaux dans le respect de la Charte des Nations Unies et des dispositions juridiques et réglementaires qu'elle avait arrêtées, insisté sur le fait qu'elle était seule compétente pour revoir les décisions qu'elle prenait dans les domaines administratif et budgétaire et dans celui de la gestion des ressources humaines et réaffirmé que, comme il est indiqué au paragraphe 5 de sa résolution [67/241](#) et au paragraphe 28 de sa résolution [63/253](#), le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel n'avaient pas d'autres pouvoirs que ceux qu'ils tiraient de leur statut. Elle a prié le Secrétaire général d'établir, dans les limites des ressources existantes, une analyse exhaustive consacrée aux voies de recours ouvertes aux non-fonctionnaires, y compris leur efficacité, aux mesures qui pourraient être prises pour prévenir les conflits et vider tout litige contradictoirement et aux pratiques optimales qu'il y aurait lieu de retenir, dans le cadre du rapport suivant qu'il établirait (résolution [73/276](#), sect. IV).

Examen de la question par la Sixième Commission

À sa soixante-treizième session, comme énoncé dans une lettre du Président de la Sixième Commission ([A/C.5/73/11](#), annexe), la Sixième Commission a examiné les aspects juridiques des rapports présentés par le Secrétaire général et le Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies. La Sixième Commission a appelé l'attention de la Cinquième Commission sur un certain nombre de questions juridiques relatives à ces rapports.

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies ([A/74/171](#)) ;
 - ii) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ([A/74/172](#)) ;
- b) Rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ([A/74/169](#)) ;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 147 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies ([A/73/167](#))

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ([A/73/217](#) et [A/73/217/Add.1](#))

Rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ([A/73/218](#))

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies ([A/73/428](#))

Lettre datée du 13 novembre 2018, adressée au Président de la Cinquième Commission par la Présidente de l'Assemblée générale (A/C.5/73/11)

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.6](#), 16 et 26

[A/C.6/73/SR.35](#)

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/669](#)

Séance plénière [A/73/PV.65](#)

Résolution [73/276](#)

149. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale sur la proposition du Secrétaire général ([A/66/143](#)).

L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-sixième à sa soixante-treizième session (résolutions [66/240](#) A et B, [67/244](#) A et B, [68/257](#), [68/267](#), [69/256](#), [69/276](#), [70/243](#), [70/258](#), [71/269](#), [71/282](#), [72/258](#) A et B, [72/270](#), [73/277](#) et [73/288](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, au titre de l'exercice biennal 2018-2019, un crédit d'un montant brut total révisé de 195 720 600 dollars (montant net : 174 690 800 dollars) (résolution [73/277](#)).

Durant la reprise de sa soixante-treizième session, l'Assemblée a souligné qu'il importait que tous les travaux restants soient achevés en temps voulu et dans les limites du budget et, à cette fin, prié le Secrétaire général de faire en sorte que le projet de construction, y compris les mesures visant à remédier aux défauts du système de chauffage, de ventilation et de climatisation, soit achevé conformément au calendrier révisé et dans les limites du budget total approuvé, à savoir 8 787 733 dollars ; pris note des progrès accomplis dans la construction des nouveaux locaux et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport final à sa soixante-quatorzième session ; prié le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport final une analyse et des renseignements détaillés portant sur les enseignements tirés et les pratiques exemplaires afin qu'ils puissent être mis à profit, selon qu'il conviendrait, dans d'autres projets de construction (résolution [73/288](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

a) Rapports du Secrétaire général :

- i) Budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2020 ;
- ii) Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019 ;
- iii) Avancement de la construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ;

- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 148 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Premier rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019 ([A/73/491](#))

Construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ([A/73/718](#))

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/620](#) et [A/73/763](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.22](#), 26, 28 et 32

Rapports de la Cinquième Commission [A/73/670](#) et [A/73/670/Add.1](#)

Séances plénières [A/73/PV.65](#) et 75

Résolutions [73/277](#) et [73/288](#)

150. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Date d'entrée en vigueur des résolutions relatives au budget des opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé de fixer au 1^{er} juillet 2019 la date d'entrée en vigueur de toutes les résolutions relatives au budget des opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales adoptées à sa 97^e séance, le 3 juillet 2019, au titre des points 136, 150 à 155 et 157 à 166 de l'ordre du jour (décision 73/555).

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Elle a approuvé les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, dont le montant s'élevait à 63 381 400 dollars des États-Unis et décidé de la manière dont seraient financées les dépenses de la Base de soutien logistique pour la même période (résolution [73/310](#) et décision 73/555).

Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé

À sa soixante-treizième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-quatorzième session l'examen des rapports du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2011 ([A/66/665](#)), au 30 juin 2012 ([A/67/739](#)), au 30 juin 2013 ([A/68/666](#)), au 30 juin 2014 ([A/69/659](#)), au 30 juin 2015 ([A/70/552](#)), au 30 juin 2016 ([A/71/652](#)), au 30 juin 2017 ([A/72/649](#)) et au 30 juin 2018 ([A/73/604](#)) de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat était terminé et des rapports correspondants du

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/713 et A/66/713/Corr.1, A/67/837, A/68/837, A/69/827, A/70/829, A/71/856, A/72/838, et A/73/888 respectivement) (décision 73/547 C).

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

À sa quarante-cinquième session, en 1991, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1^{er} janvier 1990 (résolution 45/258). Ce compte est devenu opérationnel le 1^{er} mai 1990.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il lui incombait d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant pour assurer l'exécution efficace et économique de la totalité des activités et des programmes prescrits et l'application des politiques adoptées en la matière ; réaffirmé également que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires ; réaffirmé l'article 153 de son Règlement intérieur ; réaffirmé que le compte d'appui servait exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège avaient besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable ; réaffirmé également que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix devaient être convenablement financés et que les montants demandés à ce titre devaient être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui ; réaffirmé en outre qu'il fallait que les opérations de maintien de la paix soient administrées et leurs finances gérées de manière efficace et rationnelle et demandé instamment au Secrétaire général de continuer à chercher des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle ; réaffirmé que le recours aux consultants devait être limité au strict minimum et qu'il ne fallait faire appel à leurs services qu'en cas de nécessité et souligné que l'Organisation devait mobiliser ses ressources internes pour les activités de base et les fonctions récurrentes devant être assurées à long terme. L'Assemblée a approuvé l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, d'un montant de 348 868 000 dollars des États-Unis, dont 19 376 900 dollars pour le progiciel de gestion intégré, 821 500 dollars pour le renforcement de la sécurité des systèmes informatiques, 868 500 dollars pour le dispositif de prestation de services centralisée, 3 881 600 dollars pour la préparation des moyens de maintien de la paix et 20 803 300 dollars pour les dépenses d'entretien et d'appui d'Umoja, montant qui couvrirait 1 357 postes existants et 9 nouveaux postes temporaires, compte tenu de la suppression, du transfert, de la réaffectation et du reclassement des postes indiqués à l'annexe I de la résolution, ainsi que les 59 emplois de temporaire existants, 3 nouveaux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et 52 mois-homme visés à l'annexe II de la résolution, et les dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense et décidé du financement des montants inscrits au compte d'appui pour la même période (résolution 73/308 et 73/555).

Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a approuvé un montant de 35 386 900 dollars au titre du fonctionnement du Centre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. Elle a décidé que les dépenses du Centre de services régional pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 seraient financées comme suit : le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2018, soit 918 100 dollars, serait déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice ; un montant de 33 044 400 dollars serait réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en activité pour l'exercice allant du

1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ; un montant de 1 424 400 dollars, qui représentait la part à la charge des missions politiques spéciales clientes, serait prélevé sur le crédit qu'elle aurait approuvé pour le chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2020 (résolution [73/309](#) et décision 73/555).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution [59/296](#)) ;
 - ii) Exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution [73/310](#)) ;
 - iii) Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution [73/310](#)) ;
 - iv) Point au 30 juin 2019 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (décision 73/547 C) ;
 - v) Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution [73/308](#)) ;
 - vi) Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution [73/308](#)) ;
 - vii) Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (résolutions [66/264](#), [69/307](#), [70/286](#) et [71/297](#)) ;
 - viii) Exécution du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution [73/309](#)) ;
 - ix) Budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution [73/309](#)) ;
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
 - i) Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution [49/233](#) A) ;
 - ii) Informations semestrielles actualisées sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution [49/233](#) A) ;
 - iii) Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional à Entebbe (Ouganda), pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution [50/221](#) B) ;
 - iv) Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution [49/233](#) A) ;
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 150 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/73/612](#))

Exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/73/636](#))

Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/73/661](#) et [A/73/661/Add.1](#))

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ([A/73/744](#)) (concerne également le point 132)

Budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/73/764](#))

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/73/774](#))

Rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/73/776](#))

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/73/793](#))

Notes du Secrétaire général :

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/C.5/73/20](#))

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/C.5/73/21](#))

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ([A/C.5/73/22](#))

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Observations et recommandations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ([A/73/755](#))

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/73/755/Add.9](#))

Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/73/755/Add.14](#))

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/73/828)(concerne également le point 132)

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix : exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, point de l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (A/73/849)

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (A/73/768)

Comptes rendus analytiques A/C.5/73/SR.33, 35, 36, 39 et 41

Rapport de la Cinquième Commission A/73/936

Séance plénière A/73/PV.97

Résolutions 73/308 à 73/310

151. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

Par sa résolution 1990 (2011), le Conseil de sécurité a décidé de créer la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) pour une période de six mois, compte tenu de l'Accord conclu entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements temporaires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei. Il a prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2469 (2019), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 novembre 2019.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FISNUA, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, un crédit de 279 136 900 dollars, dont 260 177 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 14 737 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 2 625 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 1 597 100 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 15 novembre 2019, un montant de 104 676 338 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 629 638 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 16 novembre 2019 au 30 juin 2020, un montant de 174 460 562 dollars, à raison de 23 261 408 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 716 062 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également que la somme de 397 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2018 serait ajoutée aux crédits représentant le solde inutilisé et les recettes diverses correspondant au montant de 4 897 500 dollars (résolution 73/311 et décision 73/555).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;
 - ii) Budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 151 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/73/610](#))

Budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/73/742](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/755/Add.11](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.35](#) et 41

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/925](#)

Séance plénière [A/73/PV.97](#)

Résolution [73/311](#)

152. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

Par sa résolution [2149 \(2014\)](#), le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) pour une période initiale venant à expiration le 30 avril 2015. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2448 \(2018\)](#), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 novembre 2019.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSCA, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, un crédit de 976 376 000 dollars, dont 910 057 500 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 51 548 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 9 184 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 5 586 300 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 15 novembre 2019, un montant de 366 141 000 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 7 043 200 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 16 novembre 2019 au 30 juin 2020, un montant de 610 235 000 dollars, à raison de 81 364 667 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part

de chaque État Membre dans le montant de 11 738 700 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également que la somme de 2 060 300 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2018 serait ajoutée aux crédits représentant le solde inutilisé et les recettes diverses correspondant au montant de 41 821 100 dollars (résolution [73/312](#) et décision 73/555).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;
 - ii) Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution [73/312](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 152 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/73/654](#))

Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/73/772](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/755/Add.12](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.36](#) et 41

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/933](#)

Séance plénière [A/73/PV.97](#)

Résolution [73/312](#)

153. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Par sa résolution [1528 \(2004\)](#), le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une période initiale de 12 mois à compter du 4 avril 2004. Par la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de transférer, à cette date, l'autorité de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire et des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à l'ONUCI. Il a prorogé le mandat de l'ONUCI par des résolutions ultérieures, dont la

plus récente est la résolution [2284 \(2016\)](#), par laquelle il l'a prorogé pour une dernière période prenant fin le 30 juin 2017.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (résolution [73/313](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (résolution [73/313](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 153 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ([A/73/707](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/854](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.36](#) et 41

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/921](#)

Séance plénière [A/73/PV.97](#)

Résolution [73/313](#)

154. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Par sa résolution [186 \(1964\)](#), le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) qui serait stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de la Force, en général pour des périodes de six mois, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution [2483 \(2019\)](#), pour une période supplémentaire se terminant le 31 janvier 2020.

Avant le 16 juin 1993, le Secrétaire général n'était pas autorisé à utiliser d'autres fonds que les contributions volontaires des États Membres pour financer l'UNFICYP. Comme suite à la résolution [831 \(1993\)](#) du Conseil, l'Assemblée générale, dans sa résolution [47/236](#), a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation qui devaient être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'UNFICYP, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, un crédit de 54 174 400 dollars, dont 50 785 300 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 876 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 512 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ; noté avec gratitude qu'un tiers du

montant net du crédit approuvé, soit 17 124 400 dollars, serait financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et d'un montant de 6 500 000 dollars versé par le Gouvernement grec ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2019, un montant de 2 545 833 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 233 425 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} août 2019 au 30 juin 2020, un montant de 28 004 167 dollars, à raison de 2 545 833 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 567 675 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts. L'Assemblée décidée, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2018, qu'un tiers du montant représentant le solde inutilisé net et les recettes diverses de cet exercice, soit 215 300 dollars, serait reversé au Gouvernement de Chypre ; décidé également que, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2018, il serait reversé à ce gouvernement une part du montant correspondant au solde inutilisé net et aux autres recettes diverses de cet exercice calculée au prorata, soit 76 437 dollars ; décidé de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993 (résolution [73/314](#) et décision 73/555).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;
 - ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution [73/314](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 154 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/73/615](#))

Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/73/738](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/755/Add.5](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.33](#) et 41

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/930](#)

Séance plénière [A/73/PV.97](#)

Résolution [73/314](#)

155. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Par sa résolution [1925 \(2010\)](#), le Conseil de sécurité a décidé qu'à compter du 1^{er} juillet 2010 la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo porterait le nom de Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et que celle-ci serait déployée jusqu'au 30 juin 2011. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2463 \(2019\)](#), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 20 décembre 2019.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, un crédit supplémentaire de 47 390 400 dollars destiné à financer le fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, compte tenu du montant de 1 141 848 100 dollars qu'elle a approuvé antérieurement pour la Mission dans sa résolution [71/301](#) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2018, un montant de 34 959 900 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018, la part de chaque État Membre dans le montant de 1 950 500 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MONUSCO, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, un crédit de 1 086 018 600 dollars, dont 1 012 252 800 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 57 336 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 10 215 600 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 6 213 600 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 20 décembre 2019, un montant de 513 336 661 dollars ; décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 21 décembre 2019 au 30 juin 2020, un montant de 572 681 939 dollars, à raison de 90 501 550 dollars par mois ; décidé, sous réserve que le Conseil décide de proroger le mandat de la Mission, qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1^{er} juillet au 20 décembre 2019 la part de chaque État Membre dans le montant de 13 430 378 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qu'il en irait de même pour les sommes réparties au titre de la période allant du 21 décembre 2019 au 30 juin 2020 (14 983 022 dollars inscrits au Fonds) (résolution [73/315](#) et décision 73/555).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;
 - ii) Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution [73/315](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 155 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/73/633](#))

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/73/816](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/755/Add.15](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.38](#) et 41

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/929](#)

Séance plénière [A/73/PV.97](#)

Résolution [73/315](#)

156. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Par sa résolution [1246 \(1999\)](#), le Conseil de sécurité a décidé de créer, jusqu'au 31 août 1999, la Mission des Nations Unies au Timor oriental. Par sa résolution [1257 \(1999\)](#), le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 30 septembre 1999 et, par sa résolution [1262 \(1999\)](#), il a décidé de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 30 novembre 1999.

De sa cinquante-cinquième à sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de la session suivante (décisions 55/494, 56/483, 57/599, 58/578, 59/570, 60/567, 61/567, 62/556, 63/567, 64/570, 65/556, 66/570, 67/569, 68/666, 69/565, 70/566, 71/565, 72/574 et 73/571).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-treizième session (point 156 de l'ordre du jour)

Séance plénière [A/73/PV.107](#)

Décision [73/571](#)

157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Par sa résolution [1542 \(2004\)](#), le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour une durée initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2350 \(2017\)](#), par laquelle il l'a prorogé pour une période finale de six mois et décidé de procéder à sa clôture d'ici au 15 octobre 2017.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSTAH, aux fins de son fonctionnement pendant la période

du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017, un crédit de 89 999 200 dollars, montant ayant fait l'objet d'une autorisation d'engagement de dépenses dans sa résolution 71/302 ; décidé que la part de chacun des États membres dans le montant de 8 804 900 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2018 serait portée au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission et déduite des contributions restant à acquitter dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations ; décidé également que la somme de 2 026 300 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2018 serait ajoutée aux crédits représentant le solde inutilisé et les recettes diverses correspondant au montant de 8 804 900 dollars (résolution 73/316 et décision 73/555).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (résolution 73/316) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 157 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/73/621)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/73/856)

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.36](#) et 41

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/922](#)

Séance plénière [A/73/PV.97](#)

Résolution [73/316](#)

158. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

Par sa résolution 2350 (2017), le Conseil de sécurité a décidé de créer une nouvelle mission de maintien de la paix en Haïti, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), pour une durée initiale de six mois allant du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018, afin d'aider le Gouvernement haïtien à renforcer les institutions de l'état de droit en Haïti, d'appuyer et de développer encore la Police nationale d'Haïti, et de suivre la situation en matière de droits de l'homme, d'en rendre compte et de l'analyser. Par sa résolution 2466 (2019), le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUJUSTH jusqu'au 15 octobre 2019.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager au titre du fonctionnement de la Mission, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, des dépenses d'un montant total maximum de 49 450 100 dollars ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, un montant de 49 450 100 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 la part de chaque État Membre dans le montant de 1 701 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprenait le montant estimatif des

recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission ; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUJUSTH, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, un crédit de 3 300 000 dollars, dont 2 801 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 499 000 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, un montant de 3 300 000 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 252 100 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également que la somme de 344 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2018 serait ajoutée aux crédits représentant le solde inutilisé et les recettes diverses correspondant au montant de 350 300 dollars (résolution [73/317](#) et décision 73/555).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;
 - ii) Budget révisé de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 (résolution [73/317](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 158 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti pour l'exercice allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018 ([A/73/641](#))

Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 ([A/73/748](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/755/Add.6](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.35](#) et 41

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/932](#)

Séance plénière [A/72/PV.97](#)

Résolution [73/317](#)

159. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Par sa résolution [1244 \(1999\)](#), le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois, qui se poursuivrait ensuite tant que le Conseil n'en aurait pas décidé autrement.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUK, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, un crédit de 39 732 300 dollars, dont 37 246 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 2 109 700 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 375 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 39 732 300 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 981 900 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également que la somme de 112 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2018 serait ajoutée aux crédits représentant le solde inutilisé et les recettes diverses correspondant au montant de 1 500 500 dollars (résolution [73/318](#) et décision [73/555](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;
 - ii) Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution [73/318](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 159 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/73/613](#))

Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/73/733](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/755/Add.4](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.33](#) et 41

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/934](#)

Séance plénière [A/73/PV.97](#)

Résolution [73/318](#)

160. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Par sa résolution [1509 \(2003\)](#), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour une période de 12 mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2333 \(2016\)](#), par laquelle il a décidé de proroger le mandat de la MINUL pour une

dernière période qui prendra fin le 30 mars 2018, et prié le Secrétaire général d'achever avant le 30 avril 2018 le retrait de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la MINUL, à l'exception des personnes indispensables pour permettre la liquidation de la Mission.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé qu'elle se prononcerait sur l'affectation du solde inutilisé de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, d'un montant de 385 100 dollars, et des produits divers et ajustements de l'exercice, d'un montant de 6 229 600 dollars, soit un total de 6 614 700 dollars après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de la Mission. Elle a également décidé qu'elle se prononcerait sur l'affectation du montant de 405 100 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de la Mission (résolution [73/319](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies au Libéria (résolution [73/319](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 160 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/73/692](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/855](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.36](#) et 41

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/935](#)

Séance plénière [A/73/PV.97](#)

Résolution [73/319](#)

161. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

Par sa résolution [2100 \(2013\)](#), le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), à laquelle le Bureau des Nations Unies au Mali a été intégré et qui a assumé la responsabilité de l'exécution du mandat du Bureau à compter du 25 avril 2013. Le Conseil a transféré l'autorité de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine à la MINUSMA le 1^{er} juillet 2013, date à laquelle la MINUSMA a commencé à s'acquitter de son mandat pour une période initiale de 12 mois. Il a précisé et prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2480 \(2019\)](#), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 juin 2020.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSMA, aux fins du fonctionnement de la Mission, un crédit de 38 418 800 dollars, montant approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour l'exercice

allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 conformément à la section VI de sa résolution [64/269](#), venant s'ajouter au montant de 1 048 000 000 dollars qu'elle avait approuvé antérieurement pour le même exercice dans sa résolution [71/305](#) ; décidé également, compte tenu du montant de 1 120 376 000 dollars déjà réparti conformément à sa résolution [71/305](#) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 38 418 800 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour le même exercice ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018, la part de chaque État Membre dans le montant de 15 129 100 dollars représentant le montant des produits divers ; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018, la part de chaque État Membre dans le montant de 1 199 900 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSMA, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, un crédit de 1 221 420 600 dollars, dont 1 138 457 900 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 64 485 200 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 11 489 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 6 988 300 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, un montant de 1 221 420 600 dollars, à raison de 101 785 050 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties, au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, la part de chaque État Membre dans le montant de 22 747 900 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution [73/320](#) et décision 73/555).

Documentation pour la soixante-quatrième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;
 - ii) Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution [73/320](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 161 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/73/634](#))

Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/73/760](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/755/Add.7](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.35](#) et 41

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/928](#)

Séance plénière

A/73/PV.97

Résolution

73/320

162. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Par sa résolution [350 \(1974\)](#), le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2477 \(2019\)](#), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2019.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force, aux fins du fonctionnement de la Force, un crédit de 2 762 400 dollars, montant approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 conformément à la section VI de sa résolution [64/269](#), venant s'ajouter au montant de 57 653 700 dollars qu'elle avait approuvé antérieurement pour le même exercice dans sa résolution [71/306](#) ; décidé qu'il serait déduit des sommes supplémentaires réparties pour l'exercice clos le 30 juin 2018, la part de chaque État dans le montant de 364 400 dollars représentant le montant des recettes diverses et dans le montant de 60 900 représentant le montant additionnel des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force au titre de cet exercice ; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FNUOD, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, un crédit de 74 041 400 dollars, dont 69 409 400 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 3 931 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 700 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, un montant de 37 020 700 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 965 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, un montant de 37 020 700 dollars, à raison de 6 170 117 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 965 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution [73/321](#) et décision 73/555).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;
 - ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution [73/321](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 162 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/73/614](#))

Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/73/734](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/755/Add.3](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.36](#) et 41

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/931](#)

Séance plénière [A/73/PV.97](#)

Résolution [73/321](#)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Par sa résolution [425 \(1978\)](#), le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une période initiale de six mois. Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2433 \(2018\)](#), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 août 2019.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a de nouveau souligné qu'Israël était tenu de payer la somme de 1 117 005 dollars correspondant aux dépenses occasionnées par les faits survenus à Cana le 18 avril 1996 ; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FINUL, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, un crédit de 512 142 000 dollars, dont 480 102 600 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 27 194 200 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 845 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2019, un montant de 85 357 000 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 583 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020, un montant de 426 785 000 dollars, à raison de 42 678 500 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 12 915 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également que la somme de 645 500 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2018 serait ajoutée aux crédits représentant le solde inutilisé et les recettes diverses correspondant au montant de 4 497 200 dollars (résolution [73/322](#) et décision [73/555](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;
 - ii) Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution [73/322](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 162 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/73/627](#))

Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/73/735](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/755/Add.2](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.33](#) et 41

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/920](#)

Séance plénière [A/73/PV.97](#)

Résolution [73/322](#)

163. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Par sa résolution [1996 \(2011\)](#), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) pour une période initiale d'un an. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2459 \(2019\)](#), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 mars 2020.

À la soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé de réduire de 25 835 400 dollars le montant de l'autorisation d'engagement de dépenses de 65 157 100 dollars qu'elle avait préalablement approuvé dans sa résolution [72/300](#), compte étant tenu de sa décision 72/558, au titre de l'exercice du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, pour le ramener à 39 321 700 dollars, ce qui ferait passer à 1 110 321 700 dollars le montant total des ressources approuvées pour financer le fonctionnement de la Mission pendant l'exercice, soit le montant des dépenses engagées par la Mission au cours de l'exercice ; décidé également d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la MINUSS, un crédit supplémentaire de 39 321 700 dollars destiné à financer le fonctionnement de la Mission pour le même exercice, compte tenu du montant de 1 071 000 000 de dollars qu'elle avait approuvé antérieurement pour la Mission dans sa résolution [71/308](#) ; décidé en outre de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, un montant de 24 954 000 dollars, représentant la différence entre le crédit de 1 071 000 000 de dollars déjà ouvert aux fins du financement du fonctionnement de la Mission conformément à sa résolution [71/308](#) et le montant de 1 110 321 700 dollars correspondant aux dépenses effectives de l'exercice, et décidé qu'il serait déduit du montant ainsi réparti une somme de 14 367 700 dollars

représentant les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2018, conformément aux catégories qu'elle avait actualisées dans sa résolution [70/246](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018 indiqué dans sa résolution [70/245](#) ; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 88 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait la différence entre le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 26 713 100 dollars, comprenant un montant de 18 310 300 dollars qu'elle avait approuvé dans sa résolution [71/308](#) et un montant de 8 402 800 dollars qu'elle avait approuvé dans sa résolution [72/300](#), et le montant effectif des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice clos le 30 juin 2018, soit 26 801 100 dollars ; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSS, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, un crédit de 1 269 688 200 dollars, dont 1 183 447 300 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 67 033 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 11 943 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 7 264 200 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet 2019 au 15 mars 2020, un montant de 897 655 905 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2019 et 2020 indiqué dans sa résolution [73/271](#) ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties, au titre de la période du 1^{er} juillet 2019 au 15 mars 2020, la part de chaque État Membre dans le montant de 22 417 568 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 mars au 30 juin 2020, un montant de 372 032 295 dollars, à raison de 105 807 350 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 9 290 932 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution [73/323](#) et décision [73/555](#)).

Documentation pour la soixante-quatrième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;
 - ii) Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution [73/323](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 163 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/73/652](#))

Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/73/769](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/755/Add.13](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.36](#) et 41

Rapport de la Cinquième Commission	A/73/924
Séance plénière	A/73/PV.97
Résolution	73/323

164. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Par sa résolution [690 \(1991\)](#), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier établi par le Secrétaire général (voir [S/22464](#)). Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2468 \(2019\)](#), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 octobre 2019.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINURSO, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, un crédit de 60 453 700 dollars, dont 56 347 400 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 3 191 700 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 568 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 345 900 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2019, un montant de 20 151 234 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 901 466 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020, un montant de 40 302 466 dollars, à raison de 5 037 808 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 802 934 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également que la somme de 109 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2018 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 1 085 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution [73/324](#) et décision 73/555).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;
 - ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution [73/324](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 164 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/73/617](#))

Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/73/737](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/755/Add.1](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.33](#) et 41

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/927](#)

Séance plénière [A/73/PV.97](#)

Résolution [73/324](#)

165. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Par sa résolution [1769 \(2007\)](#), le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser et de prescrire la mise en place, pour une période initiale de 12 mois, de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Il a prorogé le mandat de l'Opération par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2479 \(2019\)](#), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 octobre 2019.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUAD, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 715 522 700 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'Opération, y compris le montant de 385 678 500 dollars qu'elle avait approuvé antérieurement pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, un montant de 329 844 200 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 8 303 600 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et représentant le solde du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 19 178 100 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution [73/278 A](#)).

Durant la reprise de sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager au titre de l'Opération, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, des dépenses d'un montant total maximum de 257 970 900 dollars ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2019, un montant de 171 980 600 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 616 533 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019, un montant de 85 990 300 dollars, à raison de 42 995 150 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 308 267 dollars qui serait inscrit au

Fonds de péréquation des impôts ; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUAD, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, un crédit de 18 799 000 dollars, dont 14 612 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 2 603 400 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 1 583 500 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2019, un montant de 6 266 333 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 489 467 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020, un montant de 12 532 667 dollars, à raison de 1 566 583 dollars par mois ; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 978 933 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé en outre que la somme de 509 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2018 serait ajoutée aux crédits représentant le solde inutilisé et les recettes diverses correspondant au montant de 15 362 600 dollars (résolution [73/278 B](#) et décision [73/555](#)).

Documentation pour la soixante-quatrième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;
 - ii) Budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution [73/278 B](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 165 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Budget révisé de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/73/488](#))

Exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/73/653](#))

Note du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 ([A/73/785](#))

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/656](#) et [A/73/755/Add.10](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.25](#), 26, 33 et 41

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/674](#) et [A/73/674/Add.1](#)

Séances plénières [A/73/PV.65](#) et 97

Résolutions [73/278 A](#) et [B](#)

166. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Par sa résolution 1863 (2009), le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et prié le Secrétaire général d'offrir à l'AMISOM un dispositif d'appui logistique, notamment en matériel et en services. Par sa résolution 2472 (2019), le Conseil de sécurité a autorisé les États membres de l'Union africaine à proroger jusqu'au 31 mai 2020 le déploiement de l'AMISOM.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, un crédit de 605 699 100 dollars, dont 564 558 100 dollars destinés à financer le fonctionnement du Bureau, 31 978 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 5 697 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 3 465 500 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 31 mai 2020, un montant de 555 224 175 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 9 289 041 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Bureau d'appui, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 30 juin 2020, un montant de 50 474 925 dollars, conformément aux catégories qu'elle avait actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 indiqué dans sa résolution 73/271 ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 844 459 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également que la somme de 1 658 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2018 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 16 527 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 73/325 et décision 73/555).

Documentation pour la soixante-quatorzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;
 - ii) Budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (résolution 73/325) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-treizième session (point 166 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/73/611](#))

Budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ([A/73/762](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/755/Add.8](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.35](#) et 41

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/926](#)

Séance plénière [A/73/PV.97](#)

Résolution [73/325](#)
